IMMERSION s. f. (imm-mèr-si-on — lat. *immersio*, de *immergere*, immerger). Action d'immerger, de plonger dans un liquide : *Dans l'Eglise grecque, le baptême s'administre par* IMMERSION *totale.* (Babinet.)

— Astron. Entrée d'une planète dans l'ombre d'une autre planète; commencement du passage d'un astre devant le disque d'un autre astre.

— Physiq. *Point d'immersion*, Point où un rayon lumineux plonge dans un liquide : *L'angle de réfraction a son sommet au* POINT D'IMMERSION.

— Méd. Action de plonger dans l'eau le corps ou une partie du corps d'un malade.

— **Encycl.** Méd. On sait que les Spartiates plongeaient leurs nouveau-nés dans les eaux glacées de l'Eurotas. Aujourd'hui encore, en Irlande et dans plusieurs contrées de l'Afrique, on immerge les enfants; mais une pareille pratique, salutaire quelquefois, ne saurait être généralisée. Il faut tenir compte des saisons, de la température, de l'âge, des constitutions et de plusieurs autres circonstances. La température de l'eau est toujours bien au-dessous de celle du corps humain, et, lorsque celui-ci se trouve tout d'un coup plongé dans ce liquide, il se produit instantanément un violent ébranlement nerveux, une suspension rapide de la chaleur, une vive contraction de la peau; la circulation se ralentit, le sang reflue et se concentre dans le cœur et dans les gros vaisseaux; la respiration devient pénible et entrecoupée. Si cet état persistait longtemps, il s'ensuivrait de graves désordres; mais à peine sorti de l'eau, on éprouve généralement les effets d'une forte réaction. Le sang est lancé avec plus de force par le cœur, la chaleur reparaît et il s'opère dans tout le corps un mouvement de dedans en dehors, qui augmente notablement les forces vitales et le bien-être. Mais il peut arriver que la réaction ne s'opère pas, et cette circonstance est généralement l'indice d'accidents consécutifs plus ou moins graves. Il faut se garder de pratiquer les *immersions* quand on est en sueur. En sortant de l'eau, il est bon de faire un peu d'exercice pour faciliter la réaction, plutôt que d'aller se coucher dans un lit pour y transpirer.

Les *immersions* ont été employées avec succès pour combattre plusieurs espèces de fièvres et surtout les fièvres intermittentes. Dans ce cas, les *immersions* doivent être faites pendant le stade de chaleur. La peste a été guérie plusieurs fois par l'impression brusque de l'eau froide; Thucydide raconte que, pendant que ce terrible fléau ravageait Athènes, les malheureux habitants, poursuivis par une chaleur dévorante, se précipitaient dans toutes les eaux des sources, et qu'ils guérissaient. Les fièvres éruptives, telles que la variole, la rougeole, la scarlatine, ont été traitées, dans les cas d'éruption difficile, par des *immersions* chaudes ou froides; mais ce moyen offre des dangers. Tissot et plusieurs praticiens ont recommandé les *immersions* froides, pour prévenir les funestes effets de l'onanisme.

IMMEUBLE adj. (imm-meu-ble — du préf. *im*, et de *meuble*.) Jurispr. Qui n'est pas meuble, ou que la loi ne considère pas comme tel : *Un bien-fonds est* IMMEUBLE *par sa nature. Certaines choses meubles, telles que les animaux attachés à la culture, sont* IMMEUBLES *par destination. L'usufruit des choses immobilières est* IMMEUBLE.

— s. m. Bien qui n'est pas meuble, ou que la loi ne considère pas comme tel : *Acheter, vendre un* IMMEUBLE. *Posséder des* IMMEUBLES. *L'assurance contre l'incendie pousse l'assuré à brûler son* IMMEUBLE *pour s'en défaire le plus promptement et le plus avantageusement possible.* (Toussenel.)

IMMIGRANT, ANTE adj. (imm-mi-gran, ante — rad. *immigrer*). Qui immigre, qui arrive dans un pays pour s'y établir : *La population* IMMIGRANTE *est toujours très-considérable en Amérique.*

— Substantiv. : *Chaque année, le nombre des* IMMIGRANTS *est immense aux Etats-Unis.* (Ampère.)

IMMIGRATION s. f. (imm-mi-gra-si-on — rad. *immigrer*). Arrivée d'étrangers qui viennent s'établir dans le pays : *C'est l'*IMMIGRATION *de colons anglais, français et allemands qui a, en grande partie, peuplé l'Amérique septentrionale.*

— **Encycl.** Lorsque l'esclavage a été aboli dans nos colonies en 1848, les administrations locales et les colons se sont efforcés d'attirer et de retenir les nouveaux citoyens sur les habitations; mais tous les efforts tentés dans ce but n'ont pas été assez complétement efficaces pour que la production ne cherchât pas à se créer une nouvelle ressource en faisant appel aux forces du dehors. Les colons ont d'abord pensé que l'introduction de travailleurs amenés d'Europe, d'Asie ou d'Afrique pouvait atteindre leur but et devenir peut-être un stimulant pour les cultivateurs indigènes émancipés, en contribuant à réhabiliter aux yeux des populations affranchies le travail de la terre, resté si longtemps le partage exclusif de la servitude. Ainsi, pendant que la Réunion demandait des travailleurs à l'Afrique, à l'Inde et à la Chine, les Antilles firent quelques essais d'immigration européenne. De 1849 à 1852, environ 1,200 engagés furent introduits de France et d'Allemagne à la Guadeloupe et à la Martinique; mais l'épreuve ne fut pas heureuse et les colons intéressés se prononcèrent bientôt d'une manière très-formelle contre l'*immigration* européenne, toutes les fois qu'elle aurait pour but de procurer des travailleurs autres que quelques chefs laboureurs ou ouvriers d'usine. Depuis lors, on s'est borné autant que cela s'est pu à demander des immigrants à l'Inde, lesquels ont donné jusqu'à présent les meilleurs résultats à tous les points de vue. Ce succès doit s'expliquer par les précautions spéciales que le gouvernement a apportées dans cette sorte de recrutement. Ainsi des actes particuliers, élaborés avec le concours des commissions les plus compétentes, délibérés en conseil d'Etat, ont réglementé avec un soin minutieux toutes les dispositions propres à prévenir et à empêcher le moindre abus. Ces actes prennent l'émigrant à son départ de la terre natale, le suivent pendant la traversée, à son débarquement dans la colonie, pendant toute la durée de son engagement, et lui assurent, à l'époque de son départ, son rapatriement gratuit. Cette législation se trouve presque tout entière dans les deux décrets du 13 février 1852 et du 27 mars suivant, et a été complétée, pour les détails d'application, par des arrêtés rendus par les gouverneurs des colonies.

Ainsi la durée de l'engagement est limitée à cinq ans; le droit au rapatriement, aux frais de la caisse coloniale, est assuré à l'Indien, à l'expiration de cette époque. Si l'émigrant préfère rester dans la colonie, une prime de rengagement équivalente aux frais de son rapatriement personnel lui est garantie. Les navires destinés au transport des émigrants doivent présenter certaines conditions spéciales d'aménagement et d'espace. L'introducteur est obligé de faire entrer dans les compositions des convois un huitième de femmes; un médecin indien suit les émigrants et les accompagne jusqu'au lieu de leur destination. A l'arrivée, et pendant leur séjour dans la colonie, les Indiens trouvent une législation non moins protectrice de leurs intérêts et de leur bien-être. Un fonctionnaire, dit commissaire de l'*immigration*, a pour mission spéciale de prendre en main les intérêts des émigrants et de veiller à ce que toutes les clauses de leur contrat soient fidèlement exécutées à leur égard. A l'arrivée du navire porteur des engagés, il se rend à bord et s'informe si ceux-ci ont été bien traités pendant la traversée. Il veille à ce que, dans la répartition des Indiens, les familles et même ceux qu'unissent des liens d'amitié ne soient pas séparés; il se rend fréquemment sur les habitations rurales, afin de recevoir au besoin les plaintes des coolies et de s'assurer que les propriétaires s'acquittent envers eux de leurs obligations. Dans les localités éloignées, les commissaires de police et les secrétaires de mairie remplacent le commissaire de l'*immigration*. Ces divers agents ont pour mission de servir d'intermédiaires aux Indiens auprès de l'administration, et d'ester pour eux en justice à fin d'exercice de leurs droits envers leurs engagistes et de recouvrement de leur salaire ou de leur part dans les produits. Le commissaire de l'*immigration* assure enfin le versement au trésor de toutes les sommes que les immigrants indiens veulent envoyer dans leurs familles. Ces sommes sont ensuite payées dans l'Inde aux ayants droit, par les soins de l'administration de Pondichéry. Des dispositions spéciales ont été prises par les autorités locales, en vue du bien-être et de la santé des immigrants. Ainsi, nul n'est admis à contracter un engagement avec des Indiens, s'il n'est en état de leur assurer un logement dont la convenance, au point de vue de la division et de la salubrité, est constatée par le commissaire de l'émigration. Les vêtements et les outils à fournir, les heures de travail, la nature et la quantité des aliments sont également déterminés par des règlements. Le commissaire de l'émigration ou ses délégués poursuivent d'office la résiliation des contrats, si toutes les conditions ne sont pas observées. Au 1er janvier 1864, la France comptait dans ses colonies 109,130 immigrants venus de l'Inde, de la Chine, de la côte d'Afrique; ils étaient ainsi répartis : Martinique, 15,137; Guadeloupe et dépendances, 13,183; Guyane, 2,269; Réunion, 78,012; Mayotte et dépendances, 529. Si nous consultons les statistiques anglaises, nous trouvons que, de 1843 à 1853, il a été introduit dans les colonies de la Grande-Bretagne 470,468 émigrants de toute origine, dont 164,505 aux Antilles et à la Guyane, et 305,963 à Maurice. Pendant la même période de temps (1843-1853), 85,401 immigrants ont été rapatriés.

IMMIGRÉ, ÉE (imm-mi-gré) part. passé du v. Immigrer : *Les Anglais* IMMIGRÉS *au Canada.*

IMMIGRER v. n. ou intr. (imm-mi-gré — du lat. *in*, dans; *migrare*, voyager). Venir dans le pays pour s'y fixer : *En France, les étrangers qui* IMMIGRENT *sont plus nombreux que les nationaux qui émigrent.*

IMMINENCE s. f. (imm-mi-nan-se — rad. *imminent*). Caractère de ce qui est imminent : *L'*IMMINENCE *d'une chute, d'une catastrophe. L'*IMMINENCE *du péril ne trouble plus les habitudes de l'apathique oisiveté.* (Necker.)

IMMINENT, ENTE adj. (imm-mi-nan, an-te — lat. *imminens*, participe de *imminere;* de *in*, dans, sur, et *manere*, demeurer; de la grande racine aryenne *man*, d'abord penser, puis aimer, désirer, et enfin demeurer, habiter, qui, dans ces dernières acceptions, a fourni des dérivés à presque toutes les langues indo-européennes. Le latin *imminere* signifie proprement être posé sur, suspendu sur, menacer). Qui menace pour un avenir prochain; qui est sur le point d'arriver : *Un péril* IMMINENT. *Une ruine* IMMINENTE. *L'accouchement de la reine était* IMMINENT. *La débâcle du fleuve paraît* IMMINENTE.

— Gramm. Voir au mot ÉMINENT la différence de signification entre ces deux adjectifs.

— **Syn. Imminent, instant, pressant, urgent.** *Imminent* ne se dit guère que d'un péril, d'un danger qui se présente comme une menace prochaine et grave; *pressant* peut se dire aussi d'un danger, mais il appelle l'attention sur les précautions qu'il importe de prendre sans délai. *Instant* ne se dit guère aujourd'hui que des prières, des sollicitations, et il diffère alors de *pressant* en ce qu'il marque surtout la persévérance, l'insistance, tandis que *pressant* marque la force, l'ardeur avec laquelle on prie. Enfin *urgent* se dit des choses qui ne souffrent aucun délai; il a plus de force que *pressant*, il suppose une nécessité plus complète On dit bien *nécessité urgente*, et on dit mieux *besoin pressant.*

IMMISCÉ, ÉE (imm-miss-sé) part. passé du v. Immiscer : *Il n'a jamais été* IMMISCÉ *dans mes affaires.*

IMMISCER v. a. ou tr. (imm-miss-sé — lat. *immiscere;* de *in*, dans, et de *miscere*, mêler. Prend une cédille sous le *c* devant un *a* ou un *o : Il immisçait, nous immisçons*). Mêler, faire entrer : *Pourquoi l'*AVEZ-*vous* IMMISCÉ *dans cette affaire?*

S'immiscer v. pr. Se mêler, s'ingérer sans droit ou mal à propos : S'IMMISCER *dans les affaires de quelqu'un. Il ne faut* S'IMMISCER *ni dans les goûts ni dans le budget de personne.* (Pétiet.)

— Jurispr. Se dit en parlant de celui qui est appelé à une succession, et qui jouit comme propriétaire des biens qui la composent : *Celui qui* S'EST IMMISCÉ *dans une succession ne peut plus y renoncer.* (Acad.)

— Gramm. Le participe passé est toujours variable dans les temps composés de ce verbe essentiellement réfléchi : *Pourquoi se sont-ils* IMMISCÉS *dans nos affaires?*

— **Syn. Immiscer (s'), se mêler.** Outre que *s'immiscer* est employé comme terme de droit en parlant de la personne qui intervient dans une affaire de succession, il diffère de *se mêler* par une idée d'empiétement et d'usurpation que celui-ci ne comporte pas par lui-même. Celui qui *se mêle* des choses qui ne le regardent pas est toujours indiscret, mais son indiscrétion n'est qu'une maladresse ou une preuve de légèreté; celui qui *s'immisce* dans les affaires des autres ne le fait que pour y jeter le trouble ou par le désir d'obtenir des avantages auxquels il n'a pas droit.

IMMIXTION s. f. (immi-mik-sti-on — lat. *immixtio;* de *in*, dans, et de *mixtio*, mixtion). Action de s'ingérer dans les affaires, les secrets d'autrui : *Les vieux Romains ne souffraient pas l'*IMMIXTION *du sexe dans les choses de l'Etat.* (Proudh.)

— Jurispr. Action de s'immiscer dans une succession : *Les actes conservatoires n'emportent pas* IMMIXTION. (Acad.) ‖ Action des fonctionnaires publics ou des officiers ministériels qui prennent part à certaines affaires.

— **Encycl.** Jurispr. *Immixtion dans les fonctions publiques.* Aux termes de l'article 258 du code pénal, quiconque, sans titres, se sera immiscé dans les fonctions publiques, civiles ou militaires, ou aura fait les actes d'une de ces fonctions, sera puni d'un emprisonnement de deux à cinq ans, sans préjudice de la peine de faux, si l'acte porte le caractère de ce crime. Remarquons qu'il s'agit ici du fait d'*immixtion* dans des fonctions publiques, en dehors de toute circonstance qui en ferait un délit spécial; car la loi a eu soin d'incriminer certains cas d'usurpation qui, à raison de leur caractère particulier, ne devaient pas être confondus avec les cas ordinaires. Tels sont, notamment, l'*immixtion* de certains fonctionnaires dans l'exercice du pouvoir législatif, l'exercice de l'autorité publique illégalement prolongé ou anticipé, l'usurpation du commandement d'un corps d'armée, etc.

Il est nécessaire, pour l'existence du délit, que l'*immixtion* commise se soit appliquée réellement à une fonction publique. Ainsi, un clerc qui procéderait, en l'absence d'un notaire et en son lieu et place, à une vente publique de mobilier dont celui-ci serait chargé, commettrait le délit d'*immixtion* dans des fonctions publiques. Mais, par exemple, l'exercice sans titre des droits électoraux ne constitue pas l'*immixtion* dans des fonctions publiques.

Le fonctionnaire qui accomplit des actes sortant de ses attributions ne s'immisce point *sans titre* dans l'exercice des fonctions publiques, et, par conséquent, n'est point passible de l'application de l'art. 258. Ses actes peuvent même être cassés sans qu'il encoure aucune peine; car, dans ce cas, bien qu'il ait franchi le cercle de ses attributions, il n'a point usurpé un titre qu'il n'avait point.

Lorsque l'*immixtion* porte le caractère de faux, la cause ne tombe plus sous l'application de l'art. 258, mais sous celle des art. 147 et suivants du code pénal, relatifs au faux. Pour que le crime de faux existe, il faut qu'en prenant une fausse qualité l'accusé ait aussi pris un faux nom. De plus, quand bien même il aurait pris le nom d'un fonctionnaire, il n'est point coupable de faux, s'il n'a causé aucun préjudice soit à l'Etat, soit à des tiers.

— *Immixtion de l'autorité en matière électorale.* L'*immixtion* de l'autorité exercée de manière à rendre l'élection illégale ou abusive peut devenir une cause de nullité. La limite entre l'intervention légitime de l'autorité et son action illicite est infiniment difficile à tracer. Les décisions rendues sur les questions de cette nature sont toutes antérieures à 1852; car, à partir de cette époque jusqu'à la révolution du 4 septembre 1870, le gouvernement impérial exerça impunément et de la façon la plus cynique la pression la plus honteusement abusive sur les élections, au moyen de ses agents de toutes sortes. Depuis 1870, le gouvernement de la République est revenu aux vrais principes en matière électorale.

L'affiche d'une dépêche contenant une nouvelle politique erronée, apposée sciemment par l'autorité, serait considérée comme une manœuvre électorale qui rendrait l'élection nulle de plein droit. On doit regarder comme une *immixtion* capable de faire annuler une élection la démarche faite par un magistrat, soit auprès de ses subordonnés, soit auprès des citoyens, surtout au moyen de distributions de lettres ou de circulaires personnelles. Mais on ne saurait considérer comme une *immixtion* illégale l'interdiction ou la répression d'actes illicites ou dangereux. Ainsi, il n'y aurait pas lieu d'attaquer une élection, à cause de l'enlèvement, par la force publique, d'affiches relatives à une question électorale, si ces affiches avaient été apposées contrairement à la loi.

— *Immixtion dans les fonctions d'agent de change.* Il est généralement défendu à toute personne étrangère aux fonctions d'agent de change de s'y immiscer sous quelque prétexte que ce soit; à tout négociant de confier ses négociations de Bourse à un autre qu'à un agent de change, et de payer des droits de commission à d'autres qu'aux agents nommés par le gouvernement.

Comme on le sait, il est peu de prescriptions législatives qui soient plus ouvertement violées dans les grandes villes de commerce.

IMMOBILE adj. (imm-mo-bi-le — du préf. *im*, et de *mobile*). Qui ne se meut pas, qui ne remue pas, qui est fixe : *Rester* IMMOBILE. *Les anciens croyaient que la terre était* IMMOBILE. *Dieu seul est tout à la fois moteur et* IMMOBILE. (Malebr.) *Les Hollandais engraissent leurs bœufs en les gardant* IMMOBILES *à l'écurie.* (Raspail.)

— Fig. Qui ne varie pas, qui ne change pas, qui ne progresse ou ne se modifie pas : *Rien n'est* IMMOBILE; *car l'immobilité, c'est la mort.* (Lamenn.) *Les paresseux voudraient que le temps fût* IMMOBILE *comme eux.* (Alibert.) *La religion est de sa nature* IMMOBILE, *rêveuse, intolérante, antipathique à la recherche et à l'étude.* (Proudh.)

Le temps, cette image mobile
De l'*immobile* éternité.

RACINE.

IMMOBILIER, IÈRE adj. (imm-mo-bi-lié, iè-re — du préf. *im*, et de *mobilier*). Jurispr. Immeuble; composé de biens immeubles : *Biens* IMMOBILIERS. *Succession* IMMOBILIÈRE. ‖ Qui concerne, qui a pour objet un immeuble, des immeubles : *Saisie* IMMOBILIÈRE. *Vente* IMMOBILIÈRE. *Société* IMMOBILIÈRE.

IMMOBILIÈREMENT adv. (imm-mo-bi-liè-re-man — rad. *immobilier*). D'une manière immobilière, comme immeuble; en immeubles : *Fortune* IMMOBILIÈREMENT *constituée.*

IMMOBILISATION s. f. (imm-mo-bi-li-za-si-on — rad. *immobiliser*). Action d'immobiliser; résultat de cette action : IMMOBILISATION *de rentes.*

— Jurispr. Transformation fictive d'objets mobiliers et de meubles en immeubles, par l'effet de certaines déclarations, de certains faits ou de l'accomplissement de certaines formalités.

— **Encycl.** Jurispr. Il peut y avoir fréquemment intérêt à ce que des meubles, objets mobiliers ou valeurs mobilières ne puissent être facilement aliénés ou ne puissent l'être sans l'autorisation soit du pouvoir législatif, soit du pouvoir judiciaire. On obtient ce but en les immobilisant.

L'*immobilisation* des actions de la Banque de France et des obligations du Crédit foncier ou des chemins de fer et des rentes sur l'Etat, effectuée soit à titre de cautionnement, soit pour tenir lieu d'un remploi de fonds dotaux, s'opère par une déclaration aux agents du Trésor, de la Banque ou des compagnies, avec production des pièces à l'appui. Les titres sont inscrits avec une mention spéciale qui les immobilise. On pouvait, en vertu de décrets de 1808 et 1810, immobiliser des actions de la Banque de France, des rentes sur l'Etat et d'autres valeurs, pour la formation de majorats : ces dispositions sont aujourd'hui sans effet. Comme on le voit, l'*immobilisation* a surtout pour but d'enlever aux valeurs mobilières leur caractère de disponibilité et d'aliénabilité. On ne les assimile pas cependant absolument aux immeubles, en ce sens que les règles d'aliénation propres à ceux-ci ne leur deviennent pas applicables, et qu'on ne peut les frapper d'hypothèques (sauf les actions de la Banque de France, en vertu du décret du 16 janvier 1808). Aussi le mot *immobilisation*, excepté pour ces dernières valeurs, n'est pas juridiquement exact; mais, dans la pratique, on l'emploie fréquemment, et il comprend les diverses acceptions que nous avons relatées.

Dans le sens strict du mot, on immobilise certains meubles ou objets mobiliers en leur affectant une certaine destination. Ainsi l'art. 524 du code civil dispose que les objets que le propriétaire du fonds a placés pour le service et l'exploitation de ce fonds sont immeubles par destination. Sont, par conséquent, dans ce cas, frappés d'*immobilisation* les animaux attachés à la culture, les ustensiles aratoires, les semences données aux fermiers et colons partiaires, les pigeons des colombiers, etc. Les objets mobiliers que le propriétaire d'un fonds attache à ce fonds à perpétuelle demeure, qu'il y fait sceller en plâtre, à chaux ou à ciment, pour lesquels il fait certains travaux ou donne aux lieux certaines dispositions spéciales, sont aussi frappés d'*immobilisation*. Sont dans ce cas les glaces d'un appartement quand elles font corps avec la boiserie, et les statues quand elles sont placées dans une niche pratiquée pour les recevoir. (Art. 525 du code civil.)

On donne improprement le nom de clause d'*immobilisation* à une clause de contrat de mariage, modificative du régime de la communauté, qui, contrairement aux dispositions générales de la loi, exclut de la communauté certains meubles ou objets mobiliers, et les maintient propres à l'époux auquel ils appartiennent. On les immobilise en ce sens qu'on les assimile aux immeubles qui, sous le régime de la communauté légale, ne tombent pas en communauté; mais ils conservent d'ailleurs leur caractère mobilier, et sont disponibles et aliénables, sauf reprise entière de l'époux qui se les est réservés. Le mot *immobilisation* n'est pas employé par le code; il existait dans la langue de l'ancien droit coutumier. On l'employait par opposition à l'ameublissement, clause qui fait tomber dans la communauté tous les immeubles des époux ou certains immeubles déterminés.

IMMOBILISÉ, ÉE (imm-mo-bi-li-zé) part. passé du verbe Immobiliser. Rendu immobile : *Depuis qu'on avait permis aux soldats romains de se marier, les campements* IMMOBILISÉS *ressemblaient à des colonies.* (Naudet.)

— Se dit d'un effet mobilier converti fictivement en immeuble : *Des rentes* IMMOBILISÉES.

IMMOBILISER v. a. ou tr. (imm-mo-bi-li-zé — rad. *immobile*). Rendre immobile; priver des moyens d'agir, de se mouvoir : IMMOBILISER *une armée. L'hiver glace et* IMMOBILISE *tout ce qu'il touche.* (Fr. Pillon.)

— Fig. Rendre stationnaire, empêcher de progresser : *L'ancienneté a l'inconvénient d'*IMMOBILISER *le travail et la pensée.* (Proudh.)

— Jurispr. Convertir, par une fiction de la loi, de meuble en immeuble : IMMOBILISER *une rente.*

S'immobiliser v. pr. Devenir, rester stationnaire; ne pas progresser, ne pas changer : *La science, comme la politique, a toujours une tendance à* S'IMMOBILISER *dans un moule consacré.* (Ed. Texier.)

IMMOBILISME s. m. (imm-mo-bi-li-sme — rad. *immobile*). Opposition systématique à tout progrès, à toute innovation : *L'esprit d'*IMMOBILISME *a gagné les cours et les grands.* (Fourier.)

IMMOBILISTE s. m. (imm-mo-bi-li-ste — rad. *immobilisme*). Partisan de l'immobilisme : *Nos sociétés, en dépit des perfectibiliseurs et des* IMMOBILISTES, *sont en déclin.* (Fourier.)

— Adjectiv. : *Les gouvernements sont par nature stationnaires,* IMMOBILISTES. (Proudh.)

IMMOBILITÉ s. f. (imm-mo-bi-li-té — rad. *immobile*). Etat de ce qui est immobile, de ce qui ne se meut pas : *L'*IMMOBILITÉ *d'une statue. Un caporal disait un jour que l'*IMMOBILITÉ *était le plus beau mouvement de l'exercice. La conservation dans l'*IMMOBILITÉ *n'appartient qu'à Dieu.* (Bonnet.)

— Fig. Etat stationnaire, absence de changement ou de progrès : *L'*IMMOBILITÉ *politique est impossible : force est d'avancer avec l'intelligence humaine.* (Chateaub.)

— Art vétér. Maladie du cheval qui gêne ses mouvements et l'empêche, notamment, de reculer : *L'*IMMOBILITÉ *est considérée comme un vice rédhibitoire.*

— **Encycl.** Art vétér. Les jeunes chevaux sont particulièrement sujets à l'*immobilité*, surtout ceux qui sont vifs, ardents, fougueux. Il est à remarquer aussi que les races chevalines du nord de l'Europe y sont plus prédisposées que celles du midi. L'*immobilité* peut être consécutive à des affections très-diverses. Mais un fait domine l'étiologie de l'*immobilité*, c'est l'hérédité. Il résulte, en effet, des observations nombreuses qui ont été faites par des vétérinaires distingués que l'*immobilité* se transmet aux descendants, soit par le père, soit par la mère, mais surtout par le père.

L'*immobilité* s'annonce ordinairement d'une manière lente. Au début, l'animal est lourd, inattentif à ce qui se passe autour de lui; l'allure est mal assurée. La roideur devient générale, la sensibilité diminue considérablement, et l'animal reste à la place où il se trouve. Il est alors complétement immobile; sa tête est basse ou élevée, presque sans mouvement; les yeux sont fixes, la vision peu certaine et les oreilles souvent immobiles; l'animal a un air de stupidité bien prononcé.

Mais deux symptômes principaux, pathognomoniques, frappent surtout à l'examen du cheval immobile : l'impossibilité absolue ou presque absolue de reculer, et celle, de la part de l'animal, de décroiser spontanément les membres antérieurs.

Dans cet état, le cheval boit et mange à peu près comme à l'ordinaire, mais très-lentement. Il se jette sur la nourriture comme par secousse, et quelques coups de dent sont à peine donnés qu'il s'arrête, garde les aliments dans la bouche sans les mâcher. Lorsque le sujet veut boire, il plonge la tête jusqu'au fond du vase qui contient le liquide, et ne la retire que forcé par le besoin de respirer, ou bien il s'en approche sans y toucher, et simule l'action de humer.

Tous ces symptômes s'aggravent très-lentement. L'appétit diminue sensiblement; souvent il y a écoulement jaunâtre par les naseaux; les yeux deviennent saillants, la respiration lente; l'animal dépérit, s'affaiblit, tombe dans un état de stupeur permanente, et finit par mourir. Le plus souvent, en effet, cette affection se termine par la mort. Sa durée est de cinq à six mois chez certains sujets, tandis que chez d'autres elle dure plusieurs années.

On a conseillé un grand nombre de moyens pour guérir les animaux atteints d'*immobilité*. Ceux qui ont donné les meilleurs résultats sont les vésicatoires appliqués sur toute l'étendue de la colonne vertébrale et sur les faces latérales de l'encolure, les moxas appliqués sur les mêmes parties, et des sétons sur les côtés de l'encolure et des joues.

La loi du 20 mai 1838 place l'*immobilité* au nombre des vices rédhibitoires.

IMMODÉRATION s. f. (imm-mo-dé-ra-si-on — du préf. *im*, et de *modération*). Défaut de modération : *L'*IMMODÉRATION *est une ardeur insatiable et sans délicatesse, qui mène quelquefois à de grands vices.* (Vauven.)

IMMODÉRÉ, ÉE adj. (imm-mo-dé-ré — du préf. *im*, et de *modéré*). Qui n'a pas de modération, qui sort de la modération : *L'homme est* IMMODÉRÉ *en tout.* (Montaigne.)

— Excessif, outré, en parlant des choses : *Un rire* IMMODÉRÉ. *Un appétit* IMMODÉRÉ. *L'usage* IMMODÉRÉ *des plaisirs.*

— **Syn. Immodéré, démesuré, exorbitant,** etc. V. DÉMESURÉ.

IMMODÉRÉMENT adv. (imm-mo-dé-ré-man — rad. *immodéré*). D'une manière immodérée, excessive : *Boire* IMMODÉRÉMENT. *Travailler* IMMODÉRÉMENT.

IMMODESTE adj. (imm-mo-dè-ste — du préf. *im*, et de *modeste*). Qui n'est point modeste, qui manque aux lois de la pudeur, de la modestie : *Une femme* IMMODESTE. ‖ Qui blesse la modestie, la pudeur : *Une tenue* IMMODESTE. *Des regards* IMMODESTES. *Les discours* IMMODESTES *corrompent la virginité de l'âme.* (Boss.)

IMMODESTEMENT adv. (imm-mo-dè-ste-man — rad. *immodeste*). D'une manière immodeste : *S'habiller* IMMODESTEMENT. *Parler* IMMODESTEMENT.

IMMODESTIE s. f. (imm-mo-dè-stî — du préf. *im*, et de *modestie*). Défaut de modestie, manque de pudeur : *Les femmes se trompent bien lorsqu'elles croient s'embellir par l'*IMMODESTIE. (A. Karr.) ‖ Caractère de ce qui blesse la pudeur; acte ou parole qui blesse la pudeur : *Ayez horreur des nudités de gorge et de toutes les autres* IMMODESTIES. (Fén.) *Les femmes ne commencent à s'apercevoir de l'*IMMODESTIE *des robes décolletées que lorsqu'elles n'ont plus à montrer que la place où fut Ilion.* (E. Texier.)

IMMOLATEUR s. m. (imm-mo-la-teur — rad. *immoler*). Celui qui immole; sacrificateur : *Il y a eu des peuples si aveugles, qu'ils étaient les* IMMOLATEURS *de leurs propres enfants.* (Richelet.)

Ce Calchas était un bigot,
Pire que Goth ou Wisigoth,
Un grand faiseur de sacrifices,
Grand *immolateur* de génisses.

SCARRON.

IMMOLATION s. f. (imm-mo-la-si-on — lat. *immolatio;* de *immolare*, immoler). Action d'immoler, de tuer une victime pour l'offrir en sacrifice à la divinité : *La rédemption s'est accomplie dans l'*IMMOLATION *du Christ.* (Chateaub.)

— Par ext. Meurtre en général : *La guerre est le plus souvent une* IMMOLATION *de nombreuses victimes humaines offertes à une atroce ambition ou à des rivalités mesquines.*

— Fig. Sacrifice, renonciation pénible et volontaire : *La vie religieuse impose l'*IMMOLATION *de la volonté. Le dévouement est l'*IMMOLATION *de soi à l'objet aimé.* (Lacordaire.)

— Antiq. Cérémonie qui précédait le sacrifice, et qui consistait à répandre sur la tête de la victime de la farine de froment mêlée de sel (*mola salsa*).

IMMOLÉ, ÉE (imm-mo-lé) part. passé du v. Immoler. Tué pour être offert en sacrifice : *Une victime* IMMOLÉE *aux pieds des autels.*

— Par ext. Tué en général : *Jamais les successeurs d'un monarque* IMMOLÉ *n'ont porté longtemps après lui sa robe déchirée.* (Chateaub.)

— Fig. Sacrifié, détruit : *La liberté* IMMOLÉE *par la tyrannie. La guerre civile est le théâtre de la licence, et les mœurs y sont* IMMOLÉES *avec les citoyens.* (Volt.)

La justice est souvent à la brigue *immolée.*

VOLTAIRE.

IMMOLER v. a. ou tr. (imm-mo-lé — lat. *immolare;* de *in*, dans, et *mola*, gâteau de farine, proprement meule de moulin, d'où le sens de gâteau en forme de meule. Dans l'origine, la victime à immoler était offerte avec ce gâteau). Tuer pour offrir en sacrifice à la divinité : IMMOLER *des agneaux, des génisses.* IMMOLER *des victimes humaines. Achille faisait* IMMOLER *des esclaves sur le tombeau de Patrocle.* (Mme de Staël.)

— Par ext. Tuer, massacrer : *La plèbe aveugle et stupide* IMMOLE *les martyrs pour le seul plaisir de contempler la souffrance.* (G. Sand.)

L'homme bondit sur l'homme, et, chacal furieux,
Sans la moindre pitié l'*immole* et le dépèce.

A. BARBIER.

— Fig. Sacrifier, renoncer à : *Les gouvernements sont des individus qui doivent* IMMOLER *leurs avantages personnels à la loi du devoir.* (Mme de Staël.) *Pour défendre la liberté, on doit savoir* IMMOLER *sa vie.* (B. Const.)

S'immoler v. pr. Donner, sacrifier sa vie ou ce qu'on a de plus cher, dans l'intérêt de quelqu'un ou de quelque chose : *La mortification, le martyre même, ne sont que l'amour qui* S'IMMOLE. (Le P. Ventura.)

— **Syn. Immoler, sacrifier.** Au sens propre, *immoler*, c'est égorger une victime, la tuer, la détruire en l'honneur d'une divinité; *sacrifier*, c'est seulement offrir une chose à la divinité, s'en priver volontairement pour elle. Il est vrai que souvent l'immolation était la conséquence du sacrifice, et c'est pour cela que *sacrifier* signifie quelquefois faire périr; mais cette signification n'est point essentielle, et même alors le mot *sacrifier* adoucit toujours l'idée propre d'*immoler*. On *sacrifiait* aux dieux quand on brûlait de l'encens sur leurs autels; on leur *sacrifiait* une victime par cela seul qu'on la livrait au prêtre pour qu'elle fût *immolée* par lui. Au sens figuré, ces deux verbes conservent des différences analogues; le *sacrifice* est toujours quelque chose de moins complet que l'*immolation : sacrifier* sa vie à quelqu'un, c'est la lui dévouer tout entière; *s'immoler* pour lui, ce serait perdre la vie pour le sauver.

IMMONDE adj. (imm-mon-de — lat. *immundus;* du préf. *im*, et de *mundus*, propre, pur). Extrêmement sale, malpropre : *Un taudis* IMMONDE. *Les milans, oiseaux ignobles,* IMMONDES *et lâches, doivent suivre les vautours, auxquels ils ressemblent par le naturel et les mœurs.* (Buff.)

— Impur, selon la loi de certains législateurs : *D'après la loi de Moïse, le porc est un animal* IMMONDE. *Il est étonnant que le chien ait été déclaré* IMMONDE *dans la loi juive.* (Volt.)

— Fig. Ignoble, dégoûtant :

Egouts impurs où vont tous les ruisseaux du monde,
J'ai plongé sous vos flots, et toi, débauche *immonde*,
J'ai vu tes lendemains!

TH. GAUTIER.

— *L'esprit immonde*, Le diable : *Les suggestions de* L'ESPRIT IMMONDE.

IMMONDE (golfe), en latin *Sinus Immundus*, golfe formé par la mer Rouge, entre la Nubie et l'Egypte; l'extrémité N.-O. de ce golfe se nomme port d'Abyssinie, et c'est sur ce port que se trouvait la ville de Bérénice.

IMMONDICE s. f. (imm-mon-di-se — rad. *immonde*). Ordure, boue, saleté : *Faire enlever les* IMMONDICES. ‖ S'emploie surtout au pluriel.

— Fig. Ignominie, chose honteuse : *Le péché ajoute la profanation et l'*IMMONDICE *aux infirmités qu'il apporte.* (Boss.)

IMMORAL, ALE adj. (imm-mo-ral, a-le — du préf. *im*, et de *moral*). Qui n'est pas moral, qui est sans mœurs : *Un homme* IMMORAL. ‖ Qui est contraire à la morale : *Un ouvrage* IMMORAL. *Il n'est rien de plus* IMMORAL *que l'esclavage.* (V. Parisot.)

— s. m. Hist. Nom donné par les partisans de Robespierre à ceux de Danton.

IMMORALEMENT adv. (imm-mo-ra-le-man — rad. *immoral*). D'une façon immorale, avec immoralité : *Se conduire* IMMORALEMENT.

IMMORALITÉ s. f. (imm-mo-ra-li-té — du préf. *im*, et de *moralité*). Caractère, nature d'une personne ou d'une chose immorale : *S'il y a quelque chose qui soit de nature à perpétuer l'*IMMORALITÉ *et l'irréligion, c'est l'esclavage.* (Le duc d'Harcourt.)

Toujours même impudeur, même luxe effronté;
Dans le haut et le bas, même *immoralité.*

A. BARBIER.

IMMORTALISÉ, ÉE (imm-mor-ta-li-zé) part. passé du v. Immortaliser. Rendu, devenu immortel, à jamais célèbre : *J'ai cultivé les sciences, j'ai mérité d'être* IMMORTALISÉ *par les gens de lettres.* (Fén.)

IMMORTALISER v. a. ou tr. (imm-mor-ta-li-zé — du lat. *immortalis*, immortel). Rendre immortel, à jamais illustre, impérissable dans la mémoire des hommes : IMMORTALISER *son nom. Il suffit quelquefois d'une seule action pour* IMMORTALISER *un homme.*

S'immortaliser v. pr. Acquérir un renom immortel, rendre sa mémoire impérissable : S'IMMORTALISER *par son génie, par ses actions, par ses ouvrages. On* S'IMMORTALISE *par ses vertus et par ses vices, par sa sagesse et par ses folies, par ses talents et par ses ridicules, par ses actions d'éclat et par ses cruautés.* (Viennet.)

Mourir pour son pays n'est pas un triste sort,
C'est *s'immortaliser* par une belle mort.

CORNEILLE.

IMMORTALITÉ s. f. (imm-mor-ta-li-té — lat. *immortalitas;* de *immortalis*, immortel). Caractère de ce qui est immortel; vie, durée éternelle : *L'idée de l'*IMMORTALITÉ *de l'âme et de l'Etre suprême est un appel à la justice; elle est donc sociale et républicaine.* (Robespierre.)

. . . L'*immortalité*, quand le juste succombe,
Comme un astre naissant se lève sur sa tombe.

DUCIS.

— Renom immortel, durée indéfinie dans le souvenir des générations successives : *Il y a dans Voltaire de quoi faire passer six hommes à l'*IMMORTALITÉ. (Voisenon.)

Oui, le poëte est libre, et son âme princière
Pour son domaine a l'*immortalité.*

A. BARBIER.

— Blas. Bûcher du phénix, oiseau fabuleux qui passait pour immortel : *Feyne de Lavanne, à Paris : D'argent au phénix de sable, sur son* IMMORTALITÉ *de gueules.* — *Malet de Lusart : D'azur, à un phénix sur son* IMMORTALITÉ, *regardant le soleil, le tout d'or.*

— **Encycl.** L'homme est-il uniquement destiné à vivre sur la terre, ou son existence doit-elle se prolonger indéfiniment? Grave problème, qui se dresse à l'entrée et se représente à l'issue de toute discussion religieuse ou philosophique. Au sphinx qui l'interrogeait ainsi, Rabelais n'a jeté que cette ironique réponse : « Peut-être! » Mais, qu'on ne s'y trompe pas, sous les propos pantagruéliques où sa verve intarissable raille si joyeusement les abstracteurs de quintessence, le sceptique ne fait que voiler la poignante déception du philosophe qui a cherché de bonne foi, mais en vain, la vérité absolue. Montaigne, se questionnant lui-même, se demande à son tour : « Que suis-je? » Et il ne répond pas. Est-ce à dire que l'aimable et ingénieux moraliste ait dédaigné la question comme indigne de ses méditations? Nullement; mais son aversion pour le charlatanisme lui interdisait d'émettre sur un point obscur des conclusions positives. De leur côté, tout entiers à la guerre active qu'ils avaient entreprise contre l'ignorance et contre la tyrannie des préjugés, les philosophes du siècle dernier, pour la plupart, n'ont pas jugé à propos de consumer leur temps et leurs méditations à poursuivre dans ses profondeurs le secret de la destinée humaine. Voltaire ne daignait pas discuter avec ce qu'il appelait les « causes finales. » C'est qu'il y a des heures pour le combat, comme il y en a pour la pensée. Mais, avant comme après Rabelais, Montaigne et Voltaire, ce sujet, qui, par son importance, domine tous les autres, n'en a pas moins préoccupé tous les penseurs éminents, et l'on peut tenir pour certain qu'il obsédera perpétuellement l'esprit humain. Il a fait le tourment de Pascal et abrégé ses jours. « D'où viens-je? Où vais-je? » Voilà deux questions que tout homme, à la suite de Pascal, se pose involontairement, dès qu'il se prend à réfléchir sur le mystère de son existence. Aussi, de toutes les religions qui ont régné sur le monde, il n'en est pas une seule qui n'ait prétendu embrasser dans ses dogmes la destinée de l'homme tout entière, passée, présente et future.

A ces époques d'hallucination, mais de bonne foi, où la scolastique n'avait pas encore étouffé le raisonnement sous le poids de la tradition, il y avait dans les esprits un grand trouble et de cruelles angoisses sur l'origine des âmes : étaient-elles sorties des mains de Dieu toutes ensemble et depuis longtemps, c'est-à-dire depuis la création de l'univers? Et alors, qu'étaient-elles devenues, en attendant qu'elles trouvassent l'occasion de s'unir à un corps? Ou bien les âmes sont-elles créées successivement, en vue de chaque naissance? C'est la doctrine définitivement admise depuis le XIIIe siècle par l'école, qui la formule ainsi : « Dieu crée les âmes quotidiennement et les infuse dans les corps, au sein des mères, lorsque les corps sont prêts à les recevoir. » Mais quoi! voilà la production d'une âme, c'est-à-dire de toutes les créatures la plus parfaite, subordonnée au caprice de l'homme, et Dieu sommé d'inter-

venir, même pour couronner au besoin l'œuvre de la débauche! C'est plus qu'une absurdité, c'est une impiété, à laquelle, dans leurs doutes héroïques, n'ont pu se résigner à croire les grands docteurs de l'Eglise. Saint Jérôme s'y refuse absolument, et, consulté par lui, saint Augustin lui renvoie la question, qu'il n'ose aborder. Eh! que n'ont-ils pu tous deux interroger nos docteurs modernes, qui ont réponse à tout, précisément parce qu'ils ne répondent à rien!

Nous n'avons effleuré, en passant, la question de l'origine des âmes que pour montrer dans quels dédales obscurs et inextricables on s'enfonce lorsque l'on quitte la voie du raisonnement pour entrer dans celle de la foi aveugle. Tout s'enchaîne d'ailleurs dans un système philosophique ou religieux, et de l'idée qu'on se fait de l'origine suivra nécessairement celle de la fin dernière. Partir de l'absurde n'est pas le moyen de parvenir à la vérité.

En raisonnant sur l'essence de l'âme et sur son origine, les hommes ont été amenés à la suivre par delà les limites de son existence transitoire et fugitive. La croyance à une vie future est née en grande partie du besoin de donner aux actes de l'homme une sanction, récompense ou châtiment, qu'ils ne reçoivent pas toujours dans la vie actuelle. Mais pour avoir été généralement répandue, cette croyance n'a jamais réuni l'unanimité des suffrages. D'abord, chez les Hébreux, elle apparaît à peine dans les premiers temps, et jusqu'à la fin il y eut des sectes, telles que celles des esséniens et des saducéens, qui nièrent constamment l'*immortalité*. Les épicuriens ne doutent point que l'âme ne soit dissoute avec le corps. Les stoïciens ne font d'exception que pour les âmes justes; Dicéarque a composé, en faveur de cette doctrine, trois livres que Cicéron lisait avec plaisir, et le philosophe romain lui-même est accusé par Lactance d'avoir penché pour la même opinion. Pline n'hésite pas : il traite résolûment le dogme de l'*immortalité* de superstition vulgaire. Qui ne connaît enfin le beau poëme où Lucrèce, creusant à fond la question établit : que l'âme naît avec le corps, croît avec lui, s'affaiblit avec lui et meurt avec lui; qu'il n'y a d'immortel que ce qui est aussi solide qu'un atome, aussi invulnérable que le vide ou aussi indissoluble que l'univers; que l'âme, enfin, ne peut subsister privée des organes sans lesquels elle ne saurait voir, connaître et sentir. Quoi qu'il en soit, c'est un fait très-remarquable que, de toutes les sectes de l'antiquité, la plus vertueuse et la plus pure soit précisément celle qui a cru pouvoir se passer de chercher dans une vie future le fondement de sa morale. L'incrédulité sur ce point nous paraîtra toujours excusable, si l'on y joint la fermeté d'âme de Zénon, le courage d'Epictète, la magnanimité de Marc-Aurèle.

Mais ce n'est pas tout d'admettre l'*immortalité* de l'âme, il faut savoir ensuite dans quelles conditions l'existence de l'âme doit se prolonger après la mort du corps. C'est dans les conceptions qu'ils en ont eues à ce sujet que se révèlent le plus clairement le caractère des peuples et le type de leurs religions. Toutes les théories qui ont été émises sur ce point peuvent se réduire à deux principales, ou la persistance de l'individualité spirituelle avec ou sans corps, ou sa transmigration d'un corps dans un autre; c'est-à-dire la métempsycose ou le système des paradis et des enfers extramondains.

La métempsycose est aussi ancienne que le monde. Sont-ce les Chinois ou les Indiens qui ont les premiers imaginé la transmigration des âmes? On ne sait. Mais c'était à coup sûr la croyance la plus répandue en Asie, dans la haute antiquité. Elle suffirait, à elle seule, à nous révéler le génie des prêtres qui l'imaginèrent et des peuples qui y crurent. C'est, en deux mots, l'unité de la création et le respect de la nature jusque dans ses productions de l'ordre le plus inférieur. Son point de départ, c'est la vertu, son aboutissement, la béatitude finale. Il y a bien, par delà le monde invisible, un certain enfer très-peu défini; mais il ne s'ouvre qu'à des crimes d'une scélératesse exceptionnelle, tels que le parricide ou l'assassinat d'un brahmane. Encore n'est-il pas éternel. Après une expiation plus ou moins longue, l'âme qui avait péché s'incarne dans le corps d'un chien, d'un bouc, d'un bélier, d'un taureau ou d'une bête sauvage, d'où elle peut passer dans un animal plus noble et reprendre enfin la forme humaine. Les fautes y sont classées en trois catégories : pensées, paroles, actes criminels. Une mauvaise pensée ne vous prive pas, après la mort, de la forme humaine, mais elle vous réduit à quelque profession vile, telle que celle de danseur. Pour une mauvaise parole, on est condamné à habiter le corps d'un oiseau. Mais les actes criminels vous font descendre au dernier degré de l'échelle des êtres. Les châtiments infligés aux mauvaises actions ne manquent pas d'ingéniosité. Ainsi, les petits voleurs deviennent des insectes ou des reptiles, des araignées ou des serpents. Les voleurs notables sont changés en vautours, et les gens cruels en tigres ou en chats sauvages. Mais toutes les transfigurations sont essentiellement transitoires. Il n'est aucun coupable qui, par une meilleure conduite, ne puisse racheter son passé, remonter de degré en degré à une condition supérieure, et aspirer à la béatitude céleste récompense réservée aux âmes d'une pureté irréprochable. Tel est le fond de la doctrine de Manou, fils de Brahma, premier législateur de l'Inde. La moralité en est évidente. La nature entière y est ennoblie; le roi de la nature, l'homme, perpétuellement exposé à la déchéance, se voit contraint de respecter jusque dans les plantes, qui peuvent être le séjour de ses parents ou devenir le sien propre, la grande et sublime loi de la solidarité des êtres dans l'univers.

En Chine, le dogme de la métempsycose règne comme dans l'Inde, mais sans envahir la législation tout entière, plus rationnelle que celle des contrées voisines. Dans l'Inde, le prêtre *ordonne*; en Chine, le sage *conseille*. Dans l'Inde, on est prêt à glisser sur la pente de la fatalité; en Chine, la liberté de l'homme est plus hautement proclamée. Ecoutez cette seule maxime : le bonheur et le malheur de l'homme ne sont point déterminés à l'avance. Seulement, l'homme s'attire lui-même l'un ou l'autre par sa conduite. La récompense du bien et la punition du mal se suivent, *comme l'ombre suit le corps*. De là ce précepte fondamental : éviter les fautes pour obtenir l'*immortalité*. Pour devenir un immortel des cieux, il ne faut pas moins de treize cents bonnes œuvres. Pour rester immortel sur terre, à l'aide de la métempsycose, bien entendu, trois cents actions méritoires suffisent. Mais, par contre, Tong-Hoa se montre sévère pour les fautes : il taille en plein dans l'étoffe de la vie et retranche souvent des périodes d'années et de jours, sans compter que, pour les grands crimes, les coupables sont jetés en enfer, d'où, après des milliers de siècles, ils peuvent, en remontant les degrés de l'échelle animale, reconquérir la forme humaine et poursuivre de nouvelles destinées.

Comme le dogme de la métempsycose est celui qui se déduit le plus naturellement du principe de l'éternité des âmes, il devait passer, mais en s'y épurant, de l'Orient dans l'Occident spiritualiste.

Tout en s'inspirant de la doctrine asiatique, Pythagore et ses adhérents affirmaient la persistance à travers les âges de la personnalité humaine. Il en était de même chez les Egyptiens, d'après Hérodote, et probablement chez tous les peuples qui avaient eu des rapports avec eux. Mais, à moins qu'ils n'aient été originaires de la haute Asie, ainsi que le prétendent certains historiens, à quelle source les Gaulois, nos ancêtres, avaient-ils puisé l'idée de la métempsycose, si fortement entrée dans leurs esprits? Voyez ce que dit César de ses indomptables adversaires : *Non interire animas, sed ab aliis post mortem transire ad alios, atque hoc maxime ad virtutem excitari putant metu mortis neglecto* (*Commentaires*, lib. VI). Ainsi s'expliquent leur mépris de la mort et leur culte universel de la nature animée, des génies des bois et des eaux, dont les traditions subsistent encore dans nos légendes populaires. *Immortalité* et transformations incessantes : chez les Gaulois, la destinée humaine n'a jamais été comprise autrement.

Il était réservé à un Gaulois de nos jours, tout empreint de l'esprit druidique, de reprendre, pour l'opposer à la théologie catholique, le dogme antique de la métempsycose, mais en l'élevant à la plus haute puissance, et en l'étayant sur une forte base d'arguments scientifiques. La théorie de Jean Reynaud (*Terre et Ciel*) repose sur le double principe de la préexistence et de la transmigration. A cet esprit logique il répugne d'admettre que le sort éternel de l'homme puisse dépendre de son court passage sur terre dans une vie pleine de hasards. En second lieu, dans sa vaste conception de l'univers et de l'harmonie qui en unit toutes les parties, il se refuse à ne considérer la terre que comme un globe isolé dans l'espace, et, sous le nom de ciel, il nous assigne d'autres astres pour résidence future. Hypothèse pour hypothèse, celle-ci ne nous paraît pas plus extravagante qu'une autre; puis elle offre d'autant moins de dangers que la justice et la moralité y sont pleinement satisfaites. Nous ne querellerons pas l'auteur sur sa préexistence; nous ne lui demanderons pas, comme Epicure aux pythagoriciens, s'il en a conservé quelque souvenir. Les Grecs répondaient à l'objection d'Epicure par l'invention du fleuve Léthé, où se noyait la mémoire. Nous ne savons ce que répondrait le moderne Pythagore. Mais ce sujet nous mènerait trop loin. Il nous reste à voir si les religions positives ont été plus heureuses, plus équitables, et surtout plus morales dans leurs explications.

Les Grecs n'avaient entrevu la vie future que sous une forme vague et confuse; leurs enfers, peuplés de vaines ombres, punissaient les crimes monstrueux, mais ne réservaient généralement aux actions vulgaires, bonnes ou mauvaises, que des récompenses et des châtiments problématiques. Même après l'établissement du christianisme en Orient, le doux esprit de la philosophie grecque animait encore les premiers docteurs de l'Eglise. Origène enseignait qu'il n'y a pas de peines éternelles, qu'un jour les feux de l'enfer s'éteindront et que tous les damnés seront sauvés. Le concile de Constantinople repoussa cette doctrine, mais sans la condamner formellement. Ce n'est que longtemps après Origène que le sombre esprit du moyen âge a enfanté cet enfer épouvantable qui effraye encore l'imagination des bonnes âmes, sans offrir, dans un paradis peu attrayant, une compensation suffisante. Du moyen âge seulement date la constitution définitive du dogme catholique, sous ces trois mots : déchéance, rédemption, récompense ou peine éternelle. Le purgatoire, n'étant que transitoire, échappe à la discussion.

Avec les gens qui à tout argument opposent l'autorité de la révélation, il n'y a pas de controverse possible, et les théologiens seraient vraiment trop bons de descendre sur le terrain de la discussion quand ils peuvent se réfugier dans la région des mystères. Nous nous bornerons à quelques réflexions. L'hypothèse de la déchéance est aussi injuste en principe qu'attentatoire à la dignité de l'homme. Dans la prétendue condamnation de l'homme au travail, aux misères et aux combats de la vie, nous ne voyons, nous, qu'un appel à ses facultés, à son énergie et le signe de sa grandeur. Loin de blâmer, en la supposant vraie, la faute du premier homme, nous nous écririons plutôt, avec saint Augustin : « Heureuse faute! » Puis, le paradis futur ne nous séduit pas plus que le paradis passé. Supprimer dans l'univers tout principe d'activité, vouer la création tout entière à un sommeil éternel, et condamner Dieu lui-même à rentrer, comme Brahma, dans une contemplation solitaire, c'est tout simplement, sous des formes pompeuses, proclamer le règne du néant. Eh quoi! plus de temps, plus de changements, plus d'efforts vers le bien, plus de combats, plus de vie! Que font tous ces élus, sans vertus ni vices, cloués comme des fantômes, chacun à sa place, sur les gradins du ciel? Sont-ce des vivants ou des morts? Plus heureux seront les élus de Mahomet. Ceux-là, du moins, pourront se rafraîchir dans les grands fleuves, à l'ombre du gigantesque *tuba* (arbre du bonheur), goûter des vins exquis servis sur des plats d'or, et s'enivrer des regards des houris aux yeux noirs. Mais le ciel des catholiques! nous y attachons autant de prix que Jean Reynaud : « Ah! Christ! que ce paradis m'épouvante, et que j'aime encore mieux ma vie, avec ses misères, ses tribulations et ses peines, que cette *immortalité* avec sa paix béate! »

Si la conception du ciel des chrétiens n'est pas heureuse, en revanche, celle de leur enfer est effroyable. Tout sentiment d'équité en est banni. Y sont punies de la même éternité de supplices des fautes qui n'offensent personne et les fautes les plus graves : une pensée, un oubli, une défaillance que la justice humaine la plus rigoureuse couvrirait de son indulgence! Non, non : cela ne se discute point. Dans l'affreuse fiction de l'enfer, nous ne saurions voir que la répercussion des geôles, des chambres de torture, des roues, des gibets et des bûchers du moyen âge.

Nous devons signaler encore quelques opinions individuelles qui se sont produites sur les destinées futures de l'âme humaine, en Allemagne et ailleurs. Selon Weisse, on peut bien déterminer rationnellement les conditions auxquelles une âme peut prétendre à l'*immortalité*; mais l'expérience seule est en état de nous apprendre s'il existe des âmes qui les possèdent. Ces conditions se réduisent à la communion de vie avec l'esprit absolu. Celui-là seulement est immortel, qui, rentrant en lui-même, y découvre, y suscite une puissance supérieure à la nature et à l'égoïsme. La grande majorité du genre humain, qui ne s'élève pas à cette hauteur religieuse et morale, est destinée à l'anéantissement. Une telle théorie pose la mort totale comme la destinée naturelle de l'individu, et l'*immortalité* exceptionnelle de quelques âmes d'élite serait un véritable miracle métaphysique opéré par un fait purement moral.

Le docteur David-Frédéric Strauss, dans sa *Dogmatique*, repousse l'idée de l'*immortalité* personnelle et veut que ce soit le genre seul qui soit immortel, qui possède l'aptitude infinie, inépuisable. C'est le genre qui monte vers Dieu et progresse toujours. Or, l'individu est la négation du genre; donc l'individu ne possède pas l'*immortalité*. C'est la conséquence de ce principe du spinozisme : toute détermination est une négation; principe faux, s'il en fut, car le genre n'est réel que dans les individus et, sans l'existence des individus, le genre ne serait pas.

En France, M. Charles Lambert, dans ses ouvrages qui ont pour titre : le *Système du monde moral* et l'*Immortalité selon le Christ*, a soutenu une théorie qui se rapproche de celle de M. Weisse. Selon lui, l'âme humaine ne peut atteindre à l'*immortalité* qu'en s'élevant elle-même, par ses propres efforts, au-dessus des appétits, des concupiscences, des désirs et des affections des choses sensibles. Se livre-t-elle tout entière aux besoins et aux plaisirs de l'existence actuelle, elle s'identifie avec le corps au point d'être soumise, comme lui, aux accidents propres à la matière; elle se condamne à périr comme lui et avec lui. Si, au contraire, elle s'attache uniquement à tout ce qui peut développer et fortifier en elle la vie spirituelle, elle se crée un mode d'existence absolument indépendant des lois qui régissent l'organisme matériel; elle se met ainsi au-dessus des accidents qui peuvent frapper le corps et finalement l'anéantissement : « Je suis libre de ne plus cesser d'être, dit M. Charles Lambert; j'habite un corps qui me mettra quelque temps en rapport avec un monde inférieur, où tous ses appétits tendront à me retenir; mais je puis me détacher de ce corps, si je le veux; et le jour où, usé par l'âge, désorganisé par la maladie, il cessera de vivre, il suffira, pour que je ne partage pas son sort, que j'aie su me mettre à l'avance à l'abri du coup qui doit me frapper. »

De la courte analyse à laquelle nous nous sommes livrés, il résulte que ni les philosophes ni les théologiens n'ont réussi à nous donner de la vie future une explication pleinement satisfaisante pour la raison, et conciliable avec la justice. En effet, qu'ils le veuillent ou non, les métempsycosistes rompent l'unité du moi par des transmigrations qui ne laissent aucune trace du passé. Qu'est-ce que l'âme sans la mémoire? Et que m'importe de renaître dans une condition meilleure si je n'y suis plus moi-même? La théologie n'est pas plus heureuse, puisqu'elle ne m'offre pour toute perspective que d'horribles tourments ou un néant déguisé. Et pourtant la terrible question est toujours là : à quelle fin sommes-nous destinés? Semblables à des voyageurs enfermés dans une voiture qui ne serait ouverte et éclairée que par derrière, nous voyons fuir devant nous la route parcourue dont les lointains ne tardent pas à se dérober à notre vue; mais la route à parcourir reste voilée à nos yeux et nous ne la connaissons que tout juste à la hauteur où nous sommes parvenus. Nous ne percevons clairement que le présent. Et qu'est-ce que le présent? Un trait d'union mobile et fugitif entre ce qui n'est plus et ce qui n'est pas encore. L'avenir de la veille devient incessamment le passé du lendemain. Pour déterminer la marche future d'un astre, il suffit au mathématicien de trois points bien observés constituant l'élément de son orbite. De ces trois points, nous n'en avons qu'un seul et nous ne possédons pas, comme l'astronome, des instruments de précision. Il n'importe : comme il nous est impossible de nous désintéresser absolument de ce problème, nous indiquerons au moins dans quelle voie doit être cherchée la solution.

Pour l'homme, pas plus que pour l'univers et que pour un être quelconque, l'éternité ne saurait se scinder. S'il a été créé, il doit mourir. — Quoi? mourir tout entier! Ce cœur qui bat, cette tête qui pense, cette vaste intelligence pour qui l'espace et le temps n'ont pas de limites, la tombe va tout dévorer! — Non : cœur et tête vivront dans leurs œuvres, et si faible qu'ait été la trace de leur passage, elle restera ineffaçable. Voici un vieillard à l'agonie. Il va mourir, dites-vous. Eh! non. Voilà bien longtemps qu'il meurt; sa vie s'est écoulée goutte à goutte, jour à jour dans ses œuvres. Et qu'y a-t-il de perdu, qu'y a-t-il à regretter, si la vie qui s'éteint en lui reparaît embellie, agrandie, fortifiée dans la pieuse famille qui lui rend les derniers devoirs? Rien.

Au fond, l'espérance d'une vie future procède beaucoup de cette horreur instinctive de la destruction qui n'est pas inspirée à l'homme par la plus noble de ses facultés, puisqu'elle lui est commune avec tous les animaux. Elle est née en même temps et chez les mêmes peuples que cette fameuse horreur du vide dont la science a fait justice. Pour se consoler à l'avance, que faut-il donc? Bien remplir ses jours, vivre selon les règles de la loi morale, trouver dans la satisfaction du devoir rempli la plus noble des récompenses, et goûter par avance le bonheur de n'être pas tout à fait oublié. Les poëtes qui, comme Horace et Virgile, se promettent l'*immortalité* en jouissent par anticipation. Chaque instant du présent est tout à la fois le solde du passé et l'escompte de l'avenir.

Si le dogme de l'*immortalité* a été vivement attaqué, il a été aussi chaudement défendu. Les poëtes, surtout, ont prêté main-forte aux philosophes partisans d'une autre vie. Le sentiment, embelli de tout l'éclat du style et de toutes les séductions de la poésie, s'est joint au raisonnement pour la défense d'une croyance chère aux âmes sensibles et malheureuses. Quel admirable mouvement dans le passage si connu de Lamartine!

Tu vois autour de toi, dans la nature entière,
Les siècles entasser poussière sur poussière,
Et le temps, d'un seul pas confondant ton orgueil,
De tout ce qu'il produit devenir le cercueil.
Et l'homme, et l'homme seul! ô sublime folie!
Au fond de son tombeau croit retrouver la vie,
Et, dans le tourbillon au néant emporté,
Abattu par le temps, rêve l'éternité!...
Qu'un autre vous réponde, ô sages de la terre!
Laissez-moi mon erreur; j'aime, il faut que j'espère.
Notre faible raison se trouble et se confond;
Oui, la raison se tait; mais l'instinct vous répond.
Pour moi, quand je verrais, dans les célestes plaines,
Les astres s'écartant de leurs routes certaines,
Dans les champs de l'éther l'un par l'autre heurtés,
Parcourir au hasard les cieux épouvantés;
Quand j'entendrais gémir et se briser la terre;
Quand je verrais son globe errant et solitaire,
Flottant loin des soleils, pleurant l'homme détruit,
Se perdre dans les champs de l'éternelle nuit;
Et quand, dernier témoin de ces scènes funèbres,
Entouré du chaos, de la mort, des ténèbres,
Seul je serais debout; seul, malgré mon effroi,
Être infaillible et bon, j'espérerais en toi,
Et, certain du retour de l'éternelle aurore,
Sur les mondes détruits je t'attendrais encore!

Nous n'avons pas besoin de dire que ces grands sentiments, dont personne ne peut entendre la magnifique expression sans une émotion réelle, n'affaiblissent en rien les arguments que nous avons développés. C'est

par le raisonnement seul qu'on arrive à la vérité; le sentiment touche, émeut, mais il ne peut convaincre.

— Iconogr. Au musée du Capitole, à Rome, on voit une statue antique qui passe pour être une figure allégorique de l'*Immortalité*; elle tient un sceptre de la main droite, et de la gauche, une éponge. Ces deux attributs ont été imaginés, croyons-nous, par un restaurateur moderne; on s'explique la présence du sceptre, mais on comprend moins bien la signification de l'éponge. De Prezel, dans son *Dictionnaire iconologique* (1779), dit qu'on représente d'ordinaire l'*Immortalité* sous la figure d'une jeune fille couronnée de laurier, tenant une palme ou encore un bouquet d'amarante ou d'immortelles. Une des plus belles allégories qui aient été faites sur ce sujet a été exécutée par le sculpteur Michel-Ange Slodtz, et se voit dans l'église Saint-Sulpice à Paris, où elle décore le mausolée de J.-B. Languet, ancien curé de cette paroisse : l'*Immortalité*, vêtue à l'antique et ayant sur sa tête une couronne royale, repousse d'une main le linceul funèbre dont la Mort allait couvrir le vénérable pasteur agenouillé et priant; elle tient de l'autre main une branche de laurier et un cercle d'or, emblème de la révolution perpétuelle des années; son pied foule une branche de cyprès; ses ailes sont déployées. La Mort, confuse et désespérée, cherche à se dégager du cercueil et à prendre la fuite.

Le mausolée du duc de Leuchtenberg, sculpté par Thorwaldsen, dans l'église de Saint-Michel, à Munich, est orné d'un beau groupe allégorique représentant l'*Immortalité* et la *Mort*, qui se tiennent étroitement enlacées. Une statue de l'*Immortalité*, due au ciseau de Bridan le fils, se voit à l'hôtel des Invalides, à Paris. Une allégorie sur le même sujet, gravée par Cherubino Alberti, représente un génie tenant une palme et montrant le ciel.

Immortalité (L'), par M. Alfred Dumesnil (1851). L'auteur sonde le mystère de l'homme en philosophe, sans autre guide que la raison, et adopte, non pas la solution de la chute, mais celle du progrès indéfini. Il a soin d'éviter toute polémique et de respecter les traditions religieuses. L'immortalité de l'homme n'est pas seulement un dogme pour lui, c'est l'objet d'une préoccupation ardente, d'une passion. Il y trouve une réponse aux problèmes de la vie et un adoucissement à ses douleurs; il s'en nourrit dans son recueillement intime. Il en entretient ses amis, ses lecteurs, avec des effusions d'âme pleines de poésie. De l'immortalité, M. Dumesnil fait presque une question de patriotisme et d'antique nationalité; il n'en va pas chercher la tradition loin de chez nous; il la retrouve sur notre propre sol gaulois, dans le vieil enseignement des druides, et il dit à la nation française, chez qui l'on se fait si facilement un jeu de mourir : « Tu as eu raison, la mort n'est rien, la vie, c'est un combat. Tu as eu raison, tu as mis l'honneur avant tout. La victoire aime les braves, et ils sont dignes d'envie ceux qui la gagnent en mourant, même quand ils ignorent pourquoi ils combattent et meurent. Mais tu n'as pas su pourquoi la mort n'est rien, du moins tu l'as oublié, car tes pères les Gaulois le savaient : c'est que la mort est le passage à une autre vie qui continue celle-ci. Reviens à toi-même. Ta révélation est supérieure à tous les dogmes, à toutes les légendes étrangères. Tes pères les Gaulois n'ont rien à envier aux Grecs et aux Romains, aux Juifs et aux chrétiens; leur révélation fut l'immortalité. Ta tradition, c'est d'être le soldat de Dieu. » La fin du volume est consacrée à des notes et à des fragments qui sont comme les pièces justificatives de ce néo-spiritualisme gaulois. Aux idées, comme au tour du langage, on reconnaît l'école à laquelle appartient M. Dumesnil; c'est celle de Jean Reynaud. C'est le sentiment agité des mêmes problèmes, c'est le même spiritualisme ardent, ce sont les mêmes tentatives de régénération de la France et du monde, la même alliance du christianisme transformé et de la Révolution française; c'est aussi le même ton d'inspiration, les mêmes habitudes de langage, les mêmes élans poétiques, qui ne paraîtront peut-être pas entièrement exempts de mysticisme et d'emphase.

IMMORTEL, ELLE adj. (imm-mor-tèl, è-le, — du préf. *im*, et de *mortel*). Qui n'est point sujet à la mort ou à la destruction : *L'homme est mortel par ses craintes,* IMMORTEL *par ses désirs.* (Pythagore.) *Si la mort était un bien, les dieux ne seraient pas* IMMORTELS. (Sapho.)

Voyageurs d'un moment aux rives étrangères,
Consolez-vous, vous êtes *immortels.*
DELILLE.

Honneur à qui défend sa patrie et ses dieux :
S'il succombe, *immortel*, sa place est dans les cieux.
L. ARNAULT.

Quand l'aveugle destin aurait fait une loi
Pour me faire vivre sans cesse,
J'y renoncerais par tendresse,
Si mes amis n'étaient *immortels* comme moi.
Mlle DE SCUDÉRY.

— Par exagér. Qui durera longtemps : *Une haine* IMMORTELLE. *L'olivier est pour ainsi dire* IMMORTEL, *parce qu'il renaît de sa souche.* (Chateaub.)

— Qui vivra perpétuellement dans la mémoire des générations futures : *Ecrivain* IMMORTEL. *Gloire* IMMORTELLE. *L'immortalité consiste à travailler à une œuvre* IMMORTELLE. (E. Renan.)

— Substantiv. Dieu, déesse du paganisme : *L'Olympe, séjour des* IMMORTELS. *Virgile nous laisse une faible idée des* IMMORTELS; *il les a revêtus de toutes nos faiblesses.* (St-Evrem.)

L'apologue est un don qui vient des *immortels.*
LA FONTAINE.

— Par plaisant. Membre de l'Académie française : *Un des quarante* IMMORTELS.

— Hist. Titre des gardes des anciens rois de Perse, ainsi nommés parce que l'effectif de ce corps, qui était de 10,000 hommes, était toujours maintenu au complet, et formait une sorte de bataillon sacré qui combattait dans les moments décisifs.

— s. m. Ce qui est immortel; immortalité : *L'*IMMORTEL *et le corruptible, le spirituel et le charnel, l'ange et la bête, en un mot, se sont trouvés tout à coup unis.* (Boss.)

— s. f. Bot. Nom vulgaire donné aux hélichryses et à d'autres plantes de genres ou de groupes très-divers, dont la fleur, ou du moins ce qu'on prend pour tel, dure très-longtemps : *On range l'*IMMORTELLE *jaune parmi les plantes fleuronnées.* (V. de Bomare.)

— Syn. **Immortel, continuel, éternel**, etc. V. CONTINUEL.

— **Encycl.** Bot. On confond, sous le nom vulgaire d'*immortelles*, plusieurs plantes très-diverses, dont les fleurs, grâce à leur tissu sec et scarieux, peuvent se conserver très-longtemps sans se flétrir. Toutefois, ce n'est pas la fleur proprement dite qui se conserve ainsi; cet organe est, au contraire, très-délicat et très-éphémère dans ces plantes. Ce qu'on appelle vulgairement *fleur*, dans le cas qui nous occupe, est constitué par les réunions des bractées ou des folioles de l'involucre, qui sont en effet fort souvent persistantes. Les fleurs dites *immortelles* appartiennent aux genres hélichryse, gomphrène, gnaphale, xéranthème, etc.

Immortel (L'), poëme anglais, par mistress Norton (1831). L'auteur a pris pour sujet de son poëme la légende du Juif errant, et elle a consacré son beau talent à la peinture de l'éternelle misère à laquelle ce fantastique personnage fut, dit-on, condamné. Mais comment s'intéresser à cette souffrance infinie? comment donner un coloris différent à cette reproduction nécessaire des mêmes idées, dans un espace de temps illimité? L'homme placé dans la situation que l'on attribue à ce personnage ne peut manquer de s'endurcir, de devenir insensible, incapable d'émotion. Sa tranquillité impassible offre une image de désolation et de désespoir immuables. Il faut, selon l'expression si juste de Chamfort, qu'il se brise ou se bronze. Une pareille donnée est à la fois peu intéressante et difficile à traiter. Mais mistress Norton a déguisé le mauvais choix de son sujet sous une admirable facilité, une ravissante naïveté d'exécution. Toutes les fois qu'elle se rapproche de la vie réelle, elle déploie un talent peu commun. En sa qualité de femme, elle décrit et analyse mieux les passions que les idées, les sentiments intimes que les faits et les principes. Contrariée dans le développement de ses forces intellectuelles par le cadre qu'elle s'était imposé, elle rentre involontairement dans le domaine qu'elle n'aurait pas dû quitter; dès qu'elle dit adieu aux êtres surnaturels, elle retrouve sa puissance. A la douceur et à la mélodie féminines, à ce charme que possèdent les femmes en général, elle joint une vigueur plus virile, une vérité plus franche, et mistress Norton doit être classée au premier rang des poëtes anglais.

IMMORTIFICATION s. f. (imm-mor-ti-fi-ka-si-on — du préf. *im*, et de *mortification*). Défaut de mortification, défaut d'une personne qui n'est point mortifiée : *L'esprit du monde est un esprit de paresse et d'*IMMORTIFICATION. (Mass.)

IMMORTIFIÉ, ÉE adj. (imm-mor-ti-fi-é — du préf. *im*, et de *mortifié*). Qui n'est pas mortifié : *Combien d'âmes* IMMORTIFIÉES *et impénitentes!* (Mass.)

IMMUABLE adj. (imm-mu-a-ble — du préf. *im*, et de *muable*). Qui ne change jamais, qui n'est pas sujet à changer : *Les lois* IMMUABLES *de la Providence. La vérité est une,* IMMUABLE, *éternelle.* (Vauven.) *Les cultes tombent, mais les passions des prêtres sont* IMMUABLES. (Mme L. Colet.)

— s. m. Ce qui est immuable : *Il n'y a dans ce monde que deux choses : l'*IMMUABLE *et le changeant.* (Jouffroy.)

IMMUABLEMENT adv. (imm-mu-a-ble-man — rad. *immuable*). D'une manière immuable : *Jésus-Christ a donné une nouvelle forme au mariage, en réduisant cette sainte société à deux personnes* IMMUABLEMENT *et indissolublement unies.* (Boss.)

IMMUNITÉ s. f. (imm-mu-ni-té — lat. *immunitas*; de *immunis*, exempt, qui est fait de *in* négatif et du radical qui est dans *munus*, service, *munire*, munir, etc., et qui correspond à la racine sanscrite *mû*, lier, d'où le sanscrit *mûta*, corbeille tressée, le grec *amunein*, empêcher, *amunesthai*, se défendre, *amuntôr*, défenseur, *amuna*, défense, *muné*, excuse, le latin *murus*, mur, proprement paroi en clayonnage, *mœnia*, osque *muinuku*, rempart). Exemption de charges; privilége : IMMUNITÉS *ecclésiastiques. Au moyen âge, le roi accordait des* IMMUNITÉS *aux villes, aux communes, aux corporations. La plus ancienne comme la plus respectable des* IMMUNITÉS *était celle des villes de refuge dans le droit mosaïque.* (Volt.)

— Féod. Privilége en vertu duquel les domaines ecclésiastiques étaient absolument exempts de la juridiction royale, de sorte qu'aucun juge civil ne pouvait y entrer pour y faire un acte quelconque d'autorité.

— Administr. ecclés. *Congrégation de l'immunité*, Congrégation établie à Rome par Urbain VIII, pour résoudre les questions relatives aux immunités ecclésiastiques.

— Syn. **Immunité, dispense, exemption.** V. DISPENSE.

— **Encycl.** A Rome, tous les offices publics, toutes les fonctions publiques étaient appelés *munera*, parce que, dans l'origine, ils étaient confiés aux personnes qui avaient bien mérité du public. Plus tard, plusieurs fonctions, telles que celles des décurions dans les villes, furent considérées comme onéreuses, parce qu'on chargea les fonctionnaires de répondre sur leurs propres biens du revenu des villes et des tributs du fisc; cette obligation entraînait le plus souvent la ruine de ceux qui y étaient astreints; aussi fallut-il user de contrainte pour leur faire accepter ces offices, qui furent alors considérés comme des charges publiques : *munera quasi onera; munus enim aliquando significat onus, aliquando honorem seu officium.* Les tutelles et curatelles furent également regardées comme des charges civiles, *munera civilia.* C'est pour cela qu'on nomma *immunité* la qualité de ceux qui avaient quelque titre ou quelque excuse pour être exemptés de ces charges.

Sous notre ancienne jurisprudence, l'*immunité* constituait l'affranchissement de quelque charge ou de quelque devoir, accordé à une personne qui, sans ce privilége, aurait été contrainte de les remplir. D'après l'*Encyclopédie*, l'*immunité* désignait quelquefois le droit d'asile, ou le lieu qui servait d'asile; parfois même on désignait par ce mot l'amende qu'on payait pour avoir violé une *immunité*.

Les *immunités* étaient accordées soit à des particuliers, soit à des corporations ou communautés, soit à des villes. Elles étaient conférées soit par le prince, soit par quelques autres seigneurs ou par des personnes qui en avaient reçu le pouvoir. Elles pouvaient, même, à défaut de titre, s'acquérir par la possession. Les *immunités* étaient personnelles ou réelles. On entendait par *immunités* personnelles celles qui affranchissaient la personne de quelque devoir personnel, par exemple du service militaire, de la tutelle ou curatelle, de l'obligation d'acquitter la taille, les droits de péage, les droits dus au roi pour mutation des héritages compris dans sa mouvance, etc. On désignait sous le nom d'*immunités* réelles celles qui étaient attachées à certains fonds, et dont le possesseur jouissait exclusivement à cause du fonds, et non point à raison d'une qualité personnelle. Telles étaient les *immunités* accordées aux personnes qui demeuraient dans certains lieux privilégiés, soit pour l'exemption de la taille, soit pour la liberté de se livrer à certains arts ou métiers sans payement de maîtrise.

Chaque ordre de l'Etat possédait, du reste, ses *immunités*. La noblesse était affranchie de la taille et des charges publiques au-dessous de sa condition. Dans certaines villes, les bourgeois jouissaient également d'*immunités* plus ou moins considérables; quelques-unes existaient pour tous les citoyens; d'autres étaient particulières à certaines professions; d'autres fondées ou sur la nécessité d'un ministère, ou sur l'honneur qui y était inhérent.

Mais les *immunités* les plus étendues étaient sans contredit celles qui étaient accordées soit à l'Eglise en général, soit à certaines églises, à certains chapitres ou à certains monastères, soit à chaque ecclésiastique en particulier. Les églises et les biens ecclésiastiques étaient hors de commerce et ne pouvaient être ni vendus ni engagés, sans une utilité évidente pour l'Eglise et sans l'observation de certaines formalités. On ne pouvait acquérir les biens ecclésiastiques qu'au moyen d'une prescription de quarante ans. Enfin les églises jouissaient autrefois d'une *immunité* considérable, le droit d'asile.

Quant aux ecclésiastiques, ils jouirent de bonne heure d'assez grandes *immunités*. Dès le IIIe siècle, ils furent exemptés de corvées et exonérés des fonctions publiques par Constantin et Valens. Sous la monarchie française, ils étaient affranchis de la taille et des charges publiques, telles que celles de tutelle et de curatelle, des charges de ville, comme celles de garde et de guet; mais ils n'étaient point exempts des charges de police, comme du nettoyage des rues et autres obligations de même nature.

Une des principales *immunités* dont jouissait l'Eglise consistait dans la juridiction que les souverains lui avaient accordée sur ses membres, et même sur les laïques, en matière ecclésiastique. V. JURIDICTION ECCLÉSIASTIQUE.

Quant aux *immunités* de l'Eglise gallicane, V. EGLISE GALLICANE.

En Grèce, on désignait sous le nom d'*immunités* les exemptions, les marques d'honneur et autres avantages que certaines villes, et notamment Athènes, conféraient à ceux qui avaient rendu à l'Etat des services signalés. Les exemptions consistaient dans la décharge des frais d'entretien des lieux d'exercice, de la contribution aux festins publics, aux jeux et aux spectacles. Quant aux marques d'honneur, c'étaient notamment des places particulières dans les assemblées, des couronnes, le droit de bourgeoisie pour les étrangers, le droit d'être nourri dans le Prytanée aux frais du trésor public, des monuments, des statues, etc.

IMMURATION s. f. (imm-mu-ra-si-on — du préf. *im*, et de *mur*). Hist. Séquestration d'une personne dans un lieu clos de murs de toutes parts, sans ouverture : *L'*IMMURATION *était un supplice fréquent au moyen âge.*

IMMUTABILITÉ s. f. (imm-mu-ta-bi-li-té — lat. *immutabilitas*; de *immutabilis*, immuable). Etat de ce qui est immuable, de ce qui ne change jamais : *L'*IMMUTABILITÉ *n'appartient point aux hommes.* (Volt.) *L'*IMMUTABILITÉ *des doctrines fait la force du sacerdoce.* (B. Const.)

— **Encycl.** Aucun être particulier ne possède l'*immutabilité*, car il n'y en a aucun qui ne passe par des alternatives réitérées d'action et de passion. Dans le système du polythéisme, comme les dieux sont multiples et qu'ils ont des rapports entre eux, ils ne sont pas immutables. C'est seulement dans le système du monothéisme que Dieu peut être immutable. L'*immutabilité* de Dieu est une conséquence de sa perfection. L'être parfait est celui qui jouit de la plénitude de l'être, qui possède toutes les perfections. Platon soutient qu'un tel être ne peut pas changer. En effet, d'où lui viendrait le changement? Il ne pourrait lui venir que de lui-même. Mais le changement ne pourrait pas se faire dans le sens du mieux; car alors il faudrait supposer qu'il manque à Dieu quelque degré de beauté ou de vertu, et cela serait en contradiction avec l'idée même de Dieu. D'une autre part, on ne peut pas supposer que le changement se fasse dans le sens du pire; car, si Dieu pouvait empirer, il ne serait plus Dieu. Ainsi, on ne peut pas nier l'*immutabilité* de Dieu sans nier en même temps sa perfection.

Mais Dieu est nécessairement conçu comme ayant d'autres attributs que l'*immutabilité*, des attributs plus actifs : il est la cause universelle, le créateur du monde. Comment la fonction de cause universelle peut-elle se concilier avec l'*immutabilité*? Cela paraît impossible, à moins que l'on ne veuille parler d'une cause simplement potentielle, et non d'une cause efficiente. Ainsi, le Dieu souverainement immuable ne posséderait la puissance qu'à condition de n'en user jamais, puisque, au moment même où il en userait, il se ferait nécessairement un changement dans son être. Cette difficulté n'a jamais été nettement résolue : les théologiens n'y répondent qu'en équivoquant sur la différence infinie qui sépare le temps de l'éternité. Il serait plus simple de convenir que l'*immutabilité*, l'éternité et tous les attributs de l'Etre infini ne répondent pour nous à aucune notion déterminée.

IMOLA, le *Forum Cornelii* des Romains, ville d'Italie, prov. et à 36 kilom. E.-S.-E. de Bologne, sur le Santerno; 12,000 hab. Evêché qui a compté le pape Pie IX parmi ses titulaires; Académie des *Industriosi*; fabrication de crème de tartre connue dans le commerce sous le nom de *tartre de Bologne*. Cette ville, généralement bien bâtie, s'élève dans une plaine fertile, plantée de vignes et de peupliers. Elle est entourée de murs flanqués de tours et ceints de fossés. Les seuls édifices que l'on y remarque sont la cathédrale, l'hôpital et le théâtre. Imola, ruinée par Justinien et reconstruite par les Lombards, fut incorporée aux Etats de l'Eglise par le pape Jules II. Les Français y vainquirent les Autrichiens en 1797. Les événements qui se sont accomplis en Italie dans ces derniers temps ont distrait cette ville des possessions du pape et elle a été incorporée au royaume d'Italie.

IMOLA (Innocenzio DA), peintre italien. V. FRANCUCCI.

IMPACTION s. f. (ain-pa-ksi-on — lat. *impactio*, choc; de *impingere*, heurter). Chir. Fracture du crâne, d'une côte, de la partie moyenne du sternum, avec enfoncement de quelques fragments et saillie des autres.

IMPAIR, AIRE adj. (ain-pèr, è-re — du préf. *im*, et de *pair*). Qui n'est point pair, qui ne peut être divisé en deux nombres entiers égaux : *Nombre* IMPAIR. *Chiffre* IMPAIR. *Trois, cinq, sept, onze, sont des nombres* IMPAIRS.

— Qui est en nombre impair, qui est exprimé par un nombre, un chiffre impair : *Jours* IMPAIRS *du mois. Une année* IMPAIRE *n'est jamais bissextile.*

— Anat. Se dit des organes qui sont uniques, et non placés symétriquement de chaque côté du corps : *Le cœur, le foie, l'estomac sont des organes* IMPAIRS. *Les vertèbres sont des os* IMPAIRS.

— Bot. Se dit des folioles uniques qui terminent certaines feuilles composées.

— s. m. Jeux. Ensemble des nombres impairs : *Jouer l'*IMPAIR. ‖ A la belle, Ensemble des nombres impairs rangés dans les six premières et les six dernières colonnes. ‖ *Impair du grand côté*, Au même jeu, Ensemble des

nombres impairs rangés dans les six dernières colonnes. ‖ *Pair ou impair*, Jeu qui consiste à deviner si les objets que l'adversaire tient dans sa main fermée sont en nombre pair ou impair.

IMPALPABILITÉ s. f. (ain-pal-pa-bi-li-té — rad. *impalpable*). Caractère, état de ce qui est impalpable : *L'*IMPALPABILITÉ *d'une poudre.*

IMPALPABLE adj. (ain-pal-pa-ble — du préf. *im*, et de *palpable*). Que l'on ne peut sentir par le toucher, à cause de son extrême ténuité : *Une poudre* IMPALPABLE. *Non, rien ne périt, tout change; les germes* IMPALPABLES *des animaux et des végétaux subsistent, se développent et perpétuent l'espèce.* (Volt.)

— Fam. Réduit à presque rien : *Une fortune devenue* IMPALPABLE. ‖ Que l'on ne peut palper, toucher, se faire payer : *Des gages* IMPALPABLES.

IMPALUDATION s. f. (ain-pa-lu-da-si-on — du préf. *im*, et du lat. *palus*, marais). Méd. Action des miasmes marécageux.

IMPALUDISME s. m. (ain-pa-lu-di-sme — du préf. *im*, et du lat. *palus*, marais). Méd. Influence actuelle des miasmes marécageux.

IMPANATEUR s. m. (ain-pa-na-teur — du préf. *im*, et du lat. *panis*, pain). Théol. Partisan de la doctrine de l'impanation : *Les luthériens sont* IMPANATEURS.

IMPANATION s. f. (ain-pa-na-si-on — du préf. *im*, et du lat. *panis*, pain). Théol. Doctrine d'après laquelle la substance du pain n'est pas détruite dans le sacrement de l'eucharistie, et le corps de Jésus-Christ coexiste avec le pain.

— **Encycl.** Cette théorie de l'eucharistie a été imaginée par quelques scolastiques. On sait que le dogme de la présence réelle formulé par Paschase Radbert et développé par Pierre Lombard, Alexandre de Hales et Thomas d'Aquin, finit par être consacré et exclusivement adopté par l'Eglise. Le quatrième concile de Latran (1215) ayant employé pour la première fois le mot de transsubstantiation, les scolastiques acceptèrent tout d'une voix ce dogme nouveau, que, pour la plupart, ils avaient contribué à forger. Mais du principe admis ils tirèrent des conséquences très-différentes. Tandis que le plus grand nombre admettait que la transsubstantiation s'opère instantanément par l'annihilation de la substance du pain, et qu'après la consécration, il ne restait des éléments eucharistiques que les accidents et la forme, d'autres continuaient à admettre que la substance du pain et du vin subsistait, mais qu'elle s'augmentait seulement de celle du Christ. Cette opinion, connue en théologie sous le nom d'*impanation*, fut professée par Robert de Deutz (mort en 1135) et plus tard par Jean de Paris (mort en 1306). Ces théologiens croyaient que le Christ s'unit au pain et au vin dans la Cène de la même manière que la nature divine s'était autrefois unie à la nature humaine. Ils admettaient donc la réalité de la présence du Christ dans la Cène, mais non pas une annihilation de la substance du pain et du vin, ni une transsubstantiation; en d'autres termes, ils soutenaient que la corporéité du Christ, *corporeitas Christi*, s'unissait à la corporéité du pain, *corporeitas panis, paneitas*. Quoique condamnée, la doctrine de l'*impanation* ne fut point extirpée; car elle conserva, à ce qu'il semble, d'assez nombreux partisans pour que, un demi-siècle plus tard, Wiclef, qui n'admettait qu'une présence spirituelle dans le sacrement, crût encore devoir la combattre avec autant de vivacité que la transsubstantiation elle-même. « La doctrine de l'*impanation* est impossible et hérétique, dit-il. Le pain reçoit donc en même temps et dans tous les lieux, ajoute-t-il, le corps de Jésus. Et si un rat vient à ronger l'hostie, il mangera le corps de Jésus, et le corps de Jésus se putréfiera et deviendra la proie des vers. » Cette objection très-sérieuse contre la transsubstantiation, en même temps que contre l'*impanation*, avait déjà préoccupé les scolastiques. L'hostie consacrée, qui est le corps même du Christ, peut-elle être rongée par une souris? Pierre Lombard le niait. Alexandre de Hales et Thomas d'Aquin l'admettaient; Bonaventure se révoltait à la seule idée d'une profanation pareille, et le pape Innocent III en était réduit à supposer que Dieu créait miraculeusement quelque corps pour remplacer celui de Jésus-Christ.

IMPANÉ, ÉE adj. (ain-pa-né — du préf. *im*, et du lat. *panis*, pain). Théol. Qui est dans le pain, qui est uni au pain : *Selon les luthériens, le corps de Jésus-Christ, dans le sacrement de l'eucharistie, est* IMPANÉ *et non transsubstantié.*

IMPANISSURE s. f. (ain-pa-ni-su-re). Techn. Défaut de fabrication des étoffes de soie, consistant en ce que la couleur d'un certain nombre de fils de la chaîne a été ternie ou altérée, pendant le tissage, soit par la transpiration des mains de l'ouvrier, soit par toute autre cause.

IMPARATO (François), peintre italien, né à Naples vers 1530. Il reçut les leçons de Perino del Vaga, puis se rendit à Venise, où il entra dans l'atelier du Titien. De retour dans sa ville natale, il exécuta des tableaux qui rappellent parfois, à s'y méprendre, la manière de son dernier maître. Ses ouvrages les plus estimés sont un *Saint Pierre martyr* et un *Martyre de saint André*, qu'on voit à Naples. — Son fils, Jérôme IMPARATO, mort vers 1620, fut peintre comme lui. Il se rendit en Italie pour se perfectionner, puis revint à Naples, où il exécuta pour les églises de cette ville de nombreux tableaux, parmi lesquels on cite une *Immaculée Conception* et le *Rosaire*. Jérôme fut inférieur en talent à son père.

IMPARDONNABLE adj. (ain-par-do-na-ble — du préf. *im*, et de *pardonnable*). Qui ne mérite pas de pardon; qui ne saurait être pardonné : *Une faute* IMPARDONNABLE. *Un outrage* IMPARDONNABLE. *Les crimes les plus* IMPARDONNABLES *aux yeux du clergé sont ceux qui offensent Dieu.* (E. About.) ‖ Se dit en parlant des personnes : *Vous êtes* IMPARDONNABLE *de ne pas m'avoir renvoyé mon livre.*

IMPARFAIT, AITE, adj. (ain-par-fè, è-te — du préf. *im*, et de *parfait*). Qui n'est point parfait, qui n'est pas arrivé, qui n'arrive pas à la perfection : *Pour ne pas pressentir un état social moins* IMPARFAIT, *il faudrait n'avoir ni cœur ni imagination.* (E. de Gir.) ‖ Incomplet, inachevé : *Un acte judiciaire* IMPARFAIT. *Une guérison* IMPARFAITE. *La réduction* IMPARFAITE *d'une fracture. Une représentation nationale* IMPARFAITE *n'est qu'un instrument de plus pour la tyrannie.* (Mme de Staël.)

— Gramm. *Verbes imparfaits*, Verbes trilitères, qui ne conservent pas partout leurs trois lettres radicales. Dans la grammaire arabe, Ceux qui ont parmi leurs radicales une ou plusieurs lettres faibles. ‖ *Verbes doublement imparfaits*, Ceux dont le radical contient deux radicales déficientes ou quiescentes, ou une radicale et une quiescente. Dans la grammaire arabe, Ceux qui ont deux radicales faibles. ‖ *Confusion des verbes imparfaits*, Mutation de forme et de sens qui se produit entre deux verbes à racine bilitère commune. ‖ *Affinité des verbes imparfaits*, Celle qui existe entre deux verbes à racine bilitère commune ayant une signification déterminée, et ayant admis, sans perdre cette signification une troisième radicale quiescente ou déficiente.

— Mus. *Temps* ou *mode imparfait*, Celui de la division double. ‖ *Accord imparfait*, Celui qui porte une dissonance ou une sixte; celui qui n'est pas complet; celui qui n'a pas tous les sons qu'il pourrait admettre. ‖ *Consonnance imparfaite*, Celle qui peut être majeure ou mineure, comme la tierce et la sixte. ‖ *Cadence imparfaite*, Cadence irrégulière.

— Zool. *Mue imparfaite*, Celle qui consiste dans le renouvellement des appendices de la peau, non dans le changement de la peau elle-même.

— s. m. Ce qui est imparfait, incomplet, inachevé : *L'*IMPARFAIT *ne peut valoir mieux que le parfait.* (Boss.)

— Gramm. Temps du verbe qui sert principalement à indiquer une action considérée comme présente relativement à un temps passé : *L'*IMPARFAIT *de l'indicatif. L'*IMPARFAIT *du subjonctif.* ‖ Adjectiv. *Prétérit* ou *passé imparfait*, Nom que l'on donne quelquefois au même temps.

— **Encycl.** Gramm. L'*imparfait* existe dans la conjugaison de presque toutes les langues, surtout des langues indo-européennes, où on le trouve généralement sous la forme de temps simple; il existe surtout au mode indicatif, mais on le trouve aussi parfois à un autre mode. C'est ainsi que le latin a un *imparfait* de l'indicatif et un *imparfait* du subjonctif qui est resté dans toutes les langues romanes.

Le tableau suivant, que nous empruntons à Bopp, fait connaître les désinences primitives de l'*imparfait* de l'indicatif dans les trois principales langues indo-européennes : le sanscrit, le grec, le latin. Le thème choisi est le thème *as*, qui est celui du verbe substantif :

SINGULIER.

	Sanscrit.	Grec.	Latin.
1re pers.	*âsam*	*ên*	*eram*
2e —	*âsis*	*ês*	*erâs*
3e —	*âsît* (vêd. *âs*, zend *anhat*, *âs*.	*ês*, *ên*	*erat*

PLURIEL.

	Sanscrit.	Grec.	Latin.
1re pers.	*âsma*	*é(s)men*	*erâmus*
2e —	*âsta*	*éste*	*erâtis*
3e —	*âsan*	*ésan*	*erant*

DUEL.

	Sanscrit.	Grec.	Latin.
1re pers.	*âsva*	....	....
2e —	*âstam*	*êston*	.....
3e —	*âstâm*	*êstên*	.....

On voit, par ce tableau, que les désinences primitives de l'*imparfait* de l'indicatif paraissent avoir été : *am*, *as*, *at*, etc.; en latin, cependant, tous les *imparfaits*, sauf celui du verbe substantif, ont les désinences *-bam*, *-bas*, *-bat*, etc.; cette désinence *bam*, en osque *fâm*, est pour *buam*, *fuam*; ce n'est autre chose que l'*imparfait* de l'indicatif du thème *bhu*, être, qui forme aussi une partie des temps du verbe substantif latin : *fui*, *fuero*, *futurus*, etc. C'est ce que montre avec évidence le tableau suivant, qui présente les formes de la racine *bhu*, conjuguée à l'*imparfait* de l'indicatif dans les principales langues de la famille indo-européenne.

SINGULIER.

	Sanscrit.	Zend.	Lithuanien.	Latin.	Grec.
1re pers.	*abhav-a-m*	*baôm* ou *bav-em*	*buw-a-u* pour *buw-a-m*	*-ba-m*	*ephu-on*
2e —	*abhav-a-s*	*bav-ô*	*buw-a-i*	*-bâ-s*	*ephu-es*
3e —	*abhav-a-t*	*bav-a-t*	*buw-o*	*-ba-t*	*ephu-e(t)*

PLURIEL.

	Sanscrit.	Zend.	Lithuanien.	Latin.	Grec.
1re pers.	*abhav-â-ma*	*bav-â-ma*	*buw-o-me*	*-bâ-mus*	*ephu-o-men*
2e —	*abhav-a-tha*	*bav-a-ta*	*buw-o-te*	*-bâ-tis*	*ephu-e-te*
3e —	*abhav-a-n*	.....	comme au sing.	*-ba-nt*	*ephu-o-n*

DUEL.

	Sanscrit.	Zend.	Lithuanien.	Latin.	Grec.
1re pers.	*abhav-â-va*	.....	*buw-o-wa*	.....	.....
2e —	*abhav-a-tam*	*bav-a-tem*	*buw-o-ta*	.. ..	*ephu-e-ton*
3e —	*abhav-a-tâm*	*bav-a-tanm*	comme au sing.	....	*ephu-e-tên*

En sanscrit et en grec, l'*imparfait* a aussi, comme signe caractéristique, un augment initial qui disparaît en zend, en lithuanien et en latin.

Le tableau suivant, que nous empruntons à Chevallet, présente les différentes formes par lesquelles est passé l'*imparfait* latin des différentes conjugaisons pour entrer dans notre langue :

PREMIÈRE CONJUGAISON.

Latin.	Vieux français.	Français moderne.
PORT-*abam*. . .	port-*ève*, *-ove*, *-oue*, *-oe*, *-oie*, *-oi*, *ois*. . . .	port-*ais*
PORT-*abas* . . .	port-*èves*, *-oves*, *-oues*, *-oes*, *-oies*, *-ois*. .	port-*ais*
PORT-*abat* . . .	port-*évet*, *-ouet*, *-out*, *-ot*, *-oit*.	port-*ait*
PORT-*abamus*. .	port-*iomes* . . .	port-*ions*
PORT-*abatis*. . .	port-*iets*.	port-*iez*
PORT-*abant*. . .	port-*èvent*, *-ovent*, *-ouent*, *-oent*, *-oient*.	port-*aient*

SECONDE CONJUGAISON.

Formes provenant de la forme première du verbe latin.

Latin.	Vieux français.	Français moderne.
PART-*iebam*. . .	part-*ive*, *-eie*, *-oie*, *-oi*, *-ois*.	part-*ais*
PART-*iebas*. . .	part-*ives*, *-eies*, *-oies*, *-ois*. . .	part-*ais*
PART-*iebat* . . .	part-*ivet*, *-eit*, *oit*.	part-*ait*
PART-*iebamus*. .	part-*iomes*. . .	part-*ions*
PART-*iebatis*. .	part-*iets*. . . .	part-*iez*
PART-*iebant*. .	part-*ivent*,-*eient*, *oient*. . . .	part-*aient*

Formes provenant de la forme inchoative du verbe latin.

MOLL-*esc-ebam*.	moll-*issive*, *-isseie*, *-oie*, *-oi*, *ois*.	moll-*issais*
MOLL-*esc-ebas*. .	moll-*issives*, *-isseies*, *-oies*, *ois*	moll-*issais*
MOLL-*esc-ebat*. .	moll-*issivet*, *-isseit*, *oit*. . . .	moll-*issait*
MOLL-*esc-ebamus*.	moll-*issiomes*. .	moll-*issions*
MOLL-*esc-ebatis*.	moll-*issiets*. . .	moll-*issiez*
MOLL-*esc-ebant*.	moll-*issivent*, *-isseient*, *-issoient*.	moll-*issaient*

TROISIÈME CONJUGAISON.

Latin.	Vieux français.	Français moderne.
BATTU-*ebam* . .	batt-*ive*, *-eie*, *-oie*, *-oi*, *-ois*.	batt-*ais*
BATTU-*ebas*. . .	batt-*ives*, *-eies*, *-oies*, *-ois*. .	batt-*ais*
BATTU-*ebat*. . .	batt-*ivet*, *-eit*, *-oit*.	batt-*ait*
BATTU-*ebamus*.	batt-*iomes*. . .	batt-*ions*
BATTU-*ebatis*. .	batt-*iets*.	batt-*iez*
BATTU-*ebant*. . .	batt-*ivent*,-*eient*, *-oient*.	batt-*aient*

Dans les premiers temps de la formation de notre idiome, les flexions de l'*imparfait* de la première conjugaison latine, *abam*, *abas*, *abat*, furent transformées comme on voit en *ève*, *èves*, *èvet*; celles de l'*imparfait* de la troisième, *ebam*, *ebas*, *ebat*, et de la quatrième, *iebam*, *iebas*, *iebat* furent changées en *ive*, *ives*, *ivet*. Les formes en *ève*, *èves*, *èvet* se montrent plus constamment que celles en *ive*, *ives*, *ivet*; toutefois, on trouve plus d'un exemple de ces dernières dans nos vieux auteurs. *Eve* s'assourdit d'abord en *ove*, qui, selon les temps et selon les lieux, devint par syncope *oue*, *oe*, *oie*, *oi*, puis *ois* par l'addition du *s* paragogique qui a également eu lieu à la première personne singulière du présent de l'indicatif et du passé défini dans les deux dernières conjugaisons. En 1530, Palsgrave prescrivait encore d'écrire la première personne de l'*imparfait* par *oye*; mais on ne tarda pas à préférer *oi* ou *oy* et à écrire *j'aimoi*, *j'aimoy*. Il paraît que les poëtes furent les premiers à ajouter le *s* paragogique qu'ils n'employèrent d'abord que devant une voyelle pour éviter l'hiatus : *je portois*, *je partois*, *je battois*. L'avantage que l'addition du *s* présentait, même en prose, pour éviter un hiatus désagréable, fut cause que l'emploi de cette lettre euphonique devint de plus en plus général, au point que le temps en a consacré l'usage. Ainsi qu'il est arrivé souvent bien ailleurs que dans la grammaire, ce qui ne fut d'abord qu'un simple effet de tolérance de la part de nos aïeux est devenu une obligation indispensable pour leurs descendants.

Ive devint *eie* dans les dialectes de l'Ouest, et particulièrement dans celui de Normandie; dans ceux de l'Est et du centre, il devint *oie*, *oi* et *ois* avec le *s* paragogique. Les exemples suivants contiennent un certain nombre des anciennes formes de l'*imparfait* de l'indicatif :

« Tant cume li enfes vesquid jo *esperove* que Deu lo garesist, e pur ço *jeunowe* e *plurove*. »

(*Livre des Rois*).

Ele l'*alot* véer sovent
E *confortout* mut bonement;
Mès les autres treis *regretot*,
E grant dolur por eus *menot*
Un jur d'esté, après manger,
Partot la dame al chevaler
De sun grant doel li *remembrot*,
Sun chief ça jus bien en *baissot*...
Amis, fet-ele, jeo *pensoue*
E vos compaignuns *remembroue*.

MARIE DE FRANCE.

« Li povres n'en out mais une oueille qu'il out achatée e nurrie od ses enfanz; e *manjout* de sa viande, e *beveit* de sun beivre; e tant li fud privée que en sa culche *dormeit*. »

(*Livre des Rois*).

« Sire, fait donques la dame, se jou m'*osoie* fier à vous, je vous diroie bien pourquoi je *obeissoie* dou tout à iaus, car il m'*avoient* ja si durement levé le pié que je n'*osoie* à iaus parler. »

HENRI DE VALENCIENNES.

La flexion latine *abam* a passé en espagnol sous la forme *aba*, prononcée *ava*; en portugais et en langue d'oc, elle est devenue *ava*. Les terminaisons *ebam*, *iebam* se sont transformées en *ia* dans ces trois langues néo-latines.

Oi, dans les anciens *imparfaits* français, s'est prononcé selon les temps et selon les pays, tantôt *oa*, tantôt *oè*, tantôt *è*, et s'il est vrai, comme le veut Henri Estienne, que la manie d'italianiser soit cause que la prononciation *è* ait définitivement pris le dessus sous le règne des derniers princes de la maison de Valois, du moins est-il certain que cette prononciation ne devait pas être nouvelle pour tous les Français de cette époque, et l'on peut conjecturer avec probabilité que l'usage traditionnel de certaines contrées dut venir en aide aux courtisans de Catherine de Médicis.

Au XVe siècle et pendant la plus grande partie du XVIe siècle, la prononciation la plus générale de *oi* paraît avoir tenu une sorte de milieu entre *oa* et *oè*; mais elle se rapprochait davantage de ce dernier.

Les vers suivants d'Alain Chartier peuvent nous montrer à la fois comment on écrivait et comment on prononçait les terminaisons de l'*imparfait*, au milieu du XVe siècle.

Quant en France *estoye*,
Je *entretenoye*
Seureté par voye,
Par la ville quoye;
Si que nulz n'y *maifaisoye*.
Toutes gens alloyent
Quel part que vouloyent,
Et ne se melloyent,
Ne jà ne parloyent
Fors de liesse et de joye.
De gens la *peuploye*,
La foy *augmentoye*,
Justice *gardoye*,
Sience y *mettoye*.

CHARTIER.

Marot fait rimer la terminaison *oit* des *imparfaits* avec *oyt*, troisième personne singulière du verbe *oyr*, ouïr :

Au bon vieux temps un train d'amour *regnoit*,
Qui sans grand art et dons se *demenoit*...
Or, est perdu ce qu'amour *ordonnoit*;
Rien que pleurs fainctz, rien que charges on n'*oyt*.
(*Rondeau de l'amour du siècle antique.*)

Du temps de Marot, *ordonnoit* rimait fort légitimement avec *oyt*, et, longtemps après, un souvenir de l'ancien usage maintint ces sortes de rimes, malgré le changement apporté dans la prononciation; ce fut une licence poétique née d'un archaïsme. Boileau, dans son *Art poétique*, fait rimer *les François* avec *lois*; Molière fait également rimer *François* avec *dois*, et *disois* avec *fois*; Racine se permet aussi la rime de *reconnois* avec *fois*. Cependant la prononciation de la finale des *imparfaits* n'était plus douteuse à cette époque; car, afin de rimer pour l'œil aussi bien que pour l'oreille, Racine avait d'abord mis :

. . . Lassé de ses trompeurs attraits,
Au lieu de l'enlever, seigneur, je la *fuirais*.

Mais il se fit sans doute scrupule d'avoir écrit *fuirais* au lieu de *fuirois*, seule orthographe autorisée de son temps, et se corrigea dans l'édition suivante :

Au lieu de l'enlever, fuyez-la pour jamais.

Dans les *Plaideurs*, Racine, faisant parler Chicaneau, fait rimer presque coup sur coup *lisoit* avec *exploit*, au singulier, et *françois* avec *exploits*, au pluriel; mais, ainsi que le remarque Chevallet, à qui nous avons emprunté la plus grande partie de ces observations, il est probable qu'en affectant cette rime le poëte avait l'intention de se moquer des habitués du Palais qui conservaient à la diphthongue *oi* le son qu'on lui donnait sous François Ier, ainsi que nous l'apprend Vaugelas. « A la cour, dit ce grammarien, on prononce beaucoup de mots écrits avec la diphthongue *oi* comme s'ils étaient écrits avec la diphthongue *ai*, parce que cette dernière est incomparablement plus douce et plus délicate. A mon gré, c'est une des beautés de notre langue, à l'ouïr parler, que la prononciation de *ai* pour *oi*. Je *faisais*, prononcé comme il vient d'être écrit, combien a-t-il plus de grâce que je *faisois*, en prononçant à pleine bouche la diphthongue *oi*, comme l'on fait d'ordinaire au Palais. »

Nicolas Bérais, avocat au parlement de Paris, qui vivait au milieu du XVIIe siècle, proposa le premier, dans un ouvrage intitulé *Nouvelles remarques sur la langue française* (Rouen, 1675), de substituer *ai* ou *ei* à la notation *oi* dans la terminaison de nos *imparfaits*. Un siècle après, Voltaire accordait à cette réforme son puissant patronage et en assurait le triomphe par le prestige de son nom, qui lui a servi de passe-port; mais ce n'est que de nos jours qu'elle est devenue générale et qu'elle a été consacrée par l'Académie dans la sixième édition de son *Dictionnaire*.

A la première et à la seconde personne du pluriel de l'*imparfait* de l'indicatif, la syncope a été très-considérable : *abamus*, *ebamus*, *iebamus* sont devenus en effet *iomes*, puis *ions*, et *abatis*, *ebatis*, *iebatis* se sont transformés de même en *iets*, *iez*.

En français, dans une proposition complétive dépendant d'un verbe principal qui est au passé, on ne doit pas employer l'*imparfait* de l'indicatif quand il est évident qu'il s'agit d'exprimer une chose comme étant vraie dans tous les temps; on doit dire . *Je vous ai prouvé que Dieu* EST *juste*, et non pas *que Dieu* ÉTAIT *juste*.

L'*imparfait* peut quelquefois exprimer un futur conditionnel prochain, relativement à un temps passé, c'est-à-dire un passé conditionnel par rapport au moment de la parole : *Un instant plus tard il* PÉRISSAIT, pour *il aurait péri*.

IMPARFAITEMENT adv. (ain-par-fè-te-man — rad. *imparfait*). D'une manière imparfaite : *Je ne connais qu'*IMPARFAITEMENT *cette affaire. Il n'a été guéri qu'*IMPARFAITEMENT. *Ce mot ne rend qu'*IMPARFAITEMENT *ma pensée. Sans l'amour de l'humanité, le médecin le plus habile ne remplit qu'*IMPARFAITEMENT *ses obligations sacrées.* (Mme de Genlis.) *On ne connaît encore que très-*IMPARFAITEMENT *l'action de la lumière sur les êtres vivants.* (F. Pillon.)

IMPARINERVÉ, ÉE adj. (ain-pa-ri-nèr-vé — du lat. *impar*, impair, et de *nervé*). Bot. Qui a des nervures en nombre impair.

IMPARIPENNÉ, ÉE adj. (ain-pa-ri-pènn-né — du lat. *impar*, impair, et de *penné*). Bot. Se dit des feuilles pennées, qui se terminent par une foliole impaire. ‖ On dit aussi IMPARIPINNÉ.

IMPARISYLLABIQUE adj. (ain-pa-ri-sil-la-bi-ke — du lat. *impar*, impair, et de *syllabe*). Gramm. Se dit des noms grecs et latins qui ont moins de syllabes au nominatif qu'au génitif et aux cas dérivés du génitif, et des déclinaisons de ces noms : Virgo, virginis *est un nom* IMPARISYLLABIQUE. *Les trois dernières déclinaisons latines sont* IMPARISYLLABIQUES.

IMPARITÉ s. f. (ain-pa-ri-té — rad. *impair*). Qualité de ce qui est impair.

IMPARTI, IE (ain-par-ti) part. passé du v. Impartir : *La sensibilité est la première de toutes les qualités qui nous sont* IMPARTIES. (Mme Monmarson.)

IMPARTIAL, ALE adj. (ain-par-si-al, a-le — du préf. *im*, et de *partial*). Qui n'est point partial, qui n'a pas de parti pris pour quelqu'un ou pour quelque chose : *Un juge, un jugement* IMPARTIAL. *Une critique* IMPARTIALE. *Des arbitres* IMPARTIAUX. *Un ami ardent et passionné est rarement un juge* IMPARTIAL. (Beaumarch.) *La loi est une protection* IMPARTIALE, *qui n'aime personne et qui sert tout le monde.* (St-Marc Girard.)

— s. m. Hist. Nom que se donnèrent, dans la Convention, les membres de la Plaine, lorsque l'Assemblée se fut installée dans la salle du Manége, près des Tuileries. Il se publia, l'année suivante (1790), un *Journal des impartiaux*, qui était rédigé par ces députés.

IMPARTIALEMENT adv. (ain-par-si-a-le-man — rad. *impartial*). D'une manière impartiale : *Juger* IMPARTIALEMENT.

IMPARTIALITÉ s. f. (ain-par-si-a-li-té — du préf. *im*, et de *partialité*). Absence de partialité, de prévention favorable ou défavorable au sujet de quelqu'un ou de quelque chose : *Juger avec* IMPARTIALITÉ. *Raconter les faits avec* IMPARTIALITÉ. *Une* IMPARTIALITÉ *apparente est une partialité déguisée.* (B. Const.) *L'*IMPARTIALITÉ *est une forme de l'indépendance.* (Ampère). *L'*IMPARTIALITÉ *absolue ne fait pas partie de la nature humaine.* (A. Réville.)

IMPARTIR v. a. ou tr. (ain-par-tir — lat. *impartiri*; du préf. *im*, et de *partiri*, partager). Accorder comme part : *Dieu nous a* IMPARTI *à chacun certaines aptitudes que nous devons développer.*

IMPASSE s. f. (ain-pa-se — du préf. *im*, et de *passer*). Cul-de-sac, petite rue dont une extrémité est fermée par des bâtiments : *On trouve le mot* cul *partout et très-mal à propos : une rue sans issue ne ressemble en rien à un cul-de-sac; un honnête homme aurait pu appeler ces sortes de rues des* IMPASSES; *la populace les a nommées culs, et les reines ont été obligées de les nommer ainsi.* (Volt.)

— Fig. Position embarrassante, fâcheuse, dont il est impossible ou très-difficile de sortir heureusement : *La fonction de sous-maîtresse est une véritable* IMPASSE *où l'on doit s'étonner de voir tant de jeunes filles se jeter en aveugles.* (Mme Romieu.)

— Jeux. Au whist, Manière de jouer qui consiste à dissimuler la carte supérieure que l'on possède, et à ne mettre sur la couleur demandée qu'une carte inférieure : *Faire une* IMPASSE. *L'*IMPASSE *est un jeu de finesse et d'appréciation, qui n'est soumis à aucune règle précise, et qui exige, outre une prompte habitude et une habileté consommée, la connaissance exacte de la manière de jouer du partenaire et des deux associés.*

— **Encycl.** C'est à Voltaire que nous devons la restitution de ce vieux mot français. Il avait pour le mot *cul-de-sac* une répugnance qu'il poussait jusqu'à la manie. Toutes les occasions lui étaient bonnes pour s'acharner à ce mot indécent. Jérôme Carré, le prétendu auteur de l'*Ecossaise*, signe : « JÉRÔME CARRÉ, natif de Montauban, demeurant dans l'*impasse* de Saint-Thomas-du-Louvre; car j'appelle *impasse*, messieurs, ce que vous appelez *cul-de-sac*. Je trouve qu'une rue ne ressemble ni à un cul ni à un sac. Je vous prie de vous servir du mot *impasse*, qui est noble, sonore, intelligible, nécessaire, au lieu de celui de cul, en dépit du sieur Fréron, ci-devant jésuite. » Il y revient en vingt endroits. Ainsi, dans le prologue de la *Guerre civile de Genève* : « Je dis à Le Breton, dit-il, imprimeur de l'*Almanach royal*, que je ne lui payerai point l'almanach qu'il m'a vendu cette année. Il a eu la grossièreté de dire que M. le président ***, M. le conseiller ***, demeure dans le cul-de-sac de Ménars, dans le cul-de-sac des Blancs-Manteaux, dans le cul-de-sac de l'Orangerie. Jusqu'à quand les Welches croupiront-ils dans leur ancienne barbarie?

Hodieque manent vestigia ruris...

Fi, monsieur Le Breton! corrigez-vous, servez-vous du mot *impasse*, qui est le mot propre; l'expression ancienne est *impasse*, etc. »

Au mot *cul* du *Dictionnaire philosophique*, il dit : « Comment a-t-on pu donner le nom de *cul-de-sac* à l'*angiportus* des Romains? Les Italiens ont pris le nom de l'*angiporto* pour signifier : *Strada senza uscita*. On lui donnait autrefois, chez nous, le nom d'*impasse*, qui est expressif et sonore. C'est une grossièreté énorme que le mot de *cul-de-sac* ait prévalu. »

Dans son *Discours aux Welches*, par Jérôme Vadé, il lui fait dire : « A peine vous permettriez-vous de parler d'un vrai cul devant des matrones respectables; et, cependant, vous n'employez point d'autre expression pour signifier des choses auxquelles un cul n'a nul rapport. Jérôme Carré vous a proposé le mot d'*impasse* pour vos rues sans issue, etc. » Enfin, dans une lettre à l'abbé d'Olivet, de 1761, il dit : « Nous avons renoncé à des expressions très-nécessaires, dont les Anglais se sont heureusement enrichis. Une rue, un chemin sans issue s'exprimait si bien par *non-passe*, *impasse*, que les Anglais ont imité! et nous sommes réduits au mot bas et impertinent de *cul-de-sac*, qui revient si souvent et qui déshonore la langue française. »

IMPASSIBILITÉ s. f. (ain-pa-si-bi-li-té — rad. *impassible*). Etat de ce qui est impassible, soustrait à la souffrance : *L'*IMPASSIBILITÉ *des corps glorieux.* (Acad.)

— Par ext. Calme gardé malgré les causes qui seraient de nature à le faire perdre : *Conserver son* IMPASSIBILITÉ. *L'enceinte des tribunaux est le lieu de l'*IMPASSIBILITÉ *et de la règle.* (Guizot.)

IMPASSIBLE adj. (ain-pa-si-ble — du préf. *im*, et de *passible*). Qui n'est pas susceptible de souffrance : *Les corps glorieux sont* IMPASSIBLES. (Acad.) *L'homme* IMPASSIBLE *est aussi contradictoire que l'homme immortel.* (Volt.)

— Par ext. Qui est insensible ou supérieur à la douleur; qui dénote l'impassibilité : *L'homme supérieur est* IMPASSIBLE *de sa nature.* (Napol. Ier.) *L'attitude* IMPASSIBLE *au milieu du danger exprime la doctrine du fatalisme qui fait le fond de la religion musulmane.* (Th. Gaut.)

— Qui ne se laisse influencer par aucune considération particulière : *Un juge* IMPASSIBLE. *L'histoire doit être* IMPASSIBLE.

IMPASSIBLEMENT adv. (ain-pa-si-ble-man — rad. *impassible*). D'une manière impassible : *Subir* IMPASSIBLEMENT *les coups du sort.*

IMPASTATION s. f. (ain-pa-sta-si-on — du préf. *im*, et du lat. *pasta*, pâte). Pharm. Opération par laquelle on amène une substance à la consistance de pâte.

IMPATIEMMENT adv. (ain-pa-si-a-man — rad. *impatient*). Avec impatience : *Je vous attendais* IMPATIEMMENT. ‖ A contre-cœur, avec un sentiment pénible : *Porter* IMPATIEMMENT *le joug. L'orgueil des grands supporte* IMPATIEMMENT *la raison des petits.* (Euripide.)

IMPATIENCE s. f. (ain-pa-si-an-se — du préf. *im*, et de *patience*). Défaut de patience, de résignation à souffrir ou à supporter : *L'*IMPATIENCE *dans l'affliction est le comble de l'affliction.* (Blanchet.) ‖ Désir inquiet d'être délivré d'un mal ou mis en possession d'un bien : *L'*IMPATIENCE *ne sert jamais qu'à retarder ce qu'elle ne peut avancer.* (E. de Gir.)

On perd son avenir par trop d'*impatience*.
VIENNET.

— Fam. Mouvement nerveux involontaire, que produit une sorte de malaise inquiet : *Avoir des* IMPATIENCES. *Rien qu'à l'entendre parler, cela me donne des* IMPATIENCES. *Je me sens des* IMPATIENCES *dans les jambes.*

IMPATIENT, ENTE adj. (ain-pa-si-an, an-te — du préf. *im*, et de *patient*). Qui manque de patience, qui souffre ou supporte sans résignation : *Il s'élève derrière nous une génération* IMPATIENTE *de tous les jougs.* (Chateaub.) ‖ Qui désire avec un empressement inquiet; qui est fatigué d'attendre : *On dirait, aux murmures des* IMPATIENTS *mortels, que Dieu leur doit la récompense avant le mérite, et qu'il est obligé de payer leur vertu d'avance.* (J.-J. Rouss.)

— Qui trahit l'impatience; qui est inspiré par elle : *Gestes* IMPATIENTS. *Désir* IMPATIENT.

— Substantiv. Personne impatiente : *Qu'est-ce qu'une armée? C'est un assemblage confus de libertins qu'il faut réduire à l'obéissance, de lâches qu'il faut mener au combat, de téméraires qu'il faut retenir, d'*IMPATIENTS *qu'il faut accoutumer à la constance.* (Fléch.)

IMPATIENTANT, ANTE adj. (ain-pa-si-an-tan, an-te). Qui impatiente, qui provoque l'impatience : *Les enfants mal élevés sont* IMPATIENTANTS. (Acad.) *Rien n'est plus* IMPATIENTANT *que la sottise, et rien n'est plus sot que cette impatience.* (Mme de Maint.)

IMPATIENTÉ, ÉE (ain-pa-si-an-té) part. passé du v. Impatienter. Qui est à bout de patience : *Je suis* IMPATIENTÉ *de tous ces obstacles.*

IMPATIENTER v. a. ou tr. (ain-pa-si-an-té — rad. *impatient*). Fatiguer, faire perdre patience à : *Vous m'*IMPATIENTEZ *avec vos éternelles doléances. Eloignez des enfants les domestiques qui les agacent, les irritent, les* IMPATIENTENT. (J.-J. Rouss.)

S'impatienter v. pr. Perdre patience : *Ne* VOUS IMPATIENTEZ *pas, il ne tardera pas à venir. La vie est trop courte pour se tuer; ce n'est pas la peine de* S'IMPATIENTER. (Mlle de Scudéry.)

IMPATRONISER v. a. ou tr. (ain-pa-tro-ni-zé — du préf. *im*, et de *patron*). Introduire avec une autorité de maître : IMPATRONISER *un intrigant dans sa maison.*

— Fig. Mettre en crédit, faire adopter, introduire : *Le christianisme finit par* IMPATRONISER *ses belles et pures maximes indiennes et pythagoriciennes jusque sur le trône des Césars.* (Raspail.)

S'impatroniser v. pr. S'établir, s'imposer en maître dans une maison :

Certes, c'est une chose aussi qui scandalise,
De voir qu'un inconnu céans *s'impatronise*.
MOLIÈRE.

— Fig. S'introduire, se faire accepter : *Une coutume qui* S'IMPATRONISE.

IMPAVIDUM FERIENT RUINÆ (*Les ruines du monde le frapperont sans l'émouvoir*), Pensée d'Horace, par laquelle il termine sa magnifique description de l'homme intrépide et juste que rien ne peut ébranler (V. JUSTUM ET TENACEM PROPOSITI VIRUM...). Le baron des Adrets osa prendre cette belle maxime pour devise. Un poëte a traduit ainsi la pensée d'Horace :

Que la mer se mutine, ou que la foudre gronde,
Que le ciel pleuve en feu sur ce globe écroulé,
Battu des ruines du monde,
Le juste aura péri, mais n'aura point tremblé.

« Le sage est toujours lui, en quelque circonstance qu'il se trouve; modeste dans la prospérité, il ne se laisse point abattre par l'adversité, par l'injustice ou l'ingratitude des hommes; les hommes et les choses peuvent changer, lui seul ne change jamais : *Impavidum ferient ruinæ*. »

BONNIN.

IMPAYABLE adj. (ain-pè-ia-ble — du préf. *im*, et de *payable*). Qu'on ne saurait payer trop cher, qui est admirable : *Un ouvrier* IMPAYABLE. *Un travail* IMPAYABLE.

— Fam. Qui prête extrêmement à rire, qui est excessivement plaisant : *Un tour* IMPAYABLE. *Je vous trouve* IMPAYABLE *avec vos plans.*

IMPAYÉ, ÉE adj. (ain-pè-ié — du préf. *im*, et de *payé*). Dont le payement n'a pas été fait : *Une traite* IMPAYÉE. *Un billet* IMPAYÉ. *Une dette* IMPAYÉE, *c'est la bassesse, un commencement de friponnerie.* (Balz.) ‖ Qui n'a pas reçu son payement, en parlant des personnes : *Créancier* IMPAYÉ.

IMPECCABILITÉ s. f. (ain-pèk-ka-bi-li-té — rad. *impeccable*). Théol. Etat d'une personne impeccable : *L'*IMPECCABILITÉ *n'appartenait pas aux anges avant leur révolte.*

IMPECCABLE adj. (ain-pèk-ka-ble — du préf. *im*, et de *peccable*). Incapable de pécher : *Il n'y a que Dieu qui soit* IMPECCABLE *par nature.* (Acad.)

— s. m. Hist. relig. Nom donné à des sectaires qui partageaient les opinions des anabaptistes sur le baptême, et qui croyaient en outre qu'après la régénération opérée par le second baptême, l'homme se préservait facilement de tout péché.

IMPÉNÉTRABILITÉ s. f. (ain-pé-né-tra-bi-li-té — rad. *impénétrable*). Physiq. Propriété de la matière, en vertu de laquelle deux corps ne peuvent pas en même temps occuper le même espace : *L'*IMPÉNÉTRABILITÉ *ne doit pas être regardée comme une force, mais comme une résistance essentielle à la matière.* (Buff.)

— Fig. Caractère de ce qui ne peut être pénétré, compris, connu : *L'*IMPÉNÉTRABILITÉ *des vues de la Providence.*

— **Encycl.** L'*impénétrabilité* ne doit pas être comprise comme signifiant l'impossibilité qu'un corps se laisse pénétrer par un autre, en lui ouvrant un passage entre ses molécules constituantes. Tous les liquides sont éminemment pénétrables, en ce sens qu'ils se laissent traverser par les corps solides et qu'ils peuvent absorber de l'air et d'autres substances gazeuses; les fluides le sont encore bien davantage. Mais cette pénétration n'a lieu que par l'écartement des molécules, et celles-ci ne laissent jamais arriver d'autres molécules à la place même qu'elles occupent dans l'instant même où elles l'occupent. Les physiciens prouvent cette thèse par un grand nombre d'expériences qui paraissent décisives; mais il faut convenir que les métaphysiciens l'ont quelquefois contestée, et il est facile de comprendre que, pour répondre d'une manière triomphante à leurs objections, il serait nécessaire d'avoir une connaissance exacte, une notion claire de l'espace et de la matière, connaissance qui, jusqu'à présent, nous fait défaut. Quand on dit qu'une molécule de matière occupe une place, il semble que cela soit bien clair et ne puisse être contesté de personne; mais la clarté disparaît si l'on veut trop approfondir, ce qui est le défaut ordinaire des métaphysiciens. Qu'est-ce qu'une place? C'est une partie déterminée de l'espace. Mais l'espace lui-même, comment le définirons-nous? Et puis, sommes-nous bien sûrs qu'il n'y ait qu'une manière d'occuper une place, de la remplir, que des corps d'une nature diverse ne puissent pas remplir cette place d'une manière différente? L'éther, cette matière d'une subtilité qu'on pourrait appeler infinie, remplit tout, nous dit-on. Cela veut-il dire seulement qu'il remplit tous les vides, tous les pores dont les corps les plus denses sont criblés? Ou bien faut-il croire qu'il y a de l'éther même là où sont les molécules constitutives des corps, sauf à admettre qu'il y est d'une autre manière que dans les vides? Le simple bon sens paraît repousser cette dernière alternative, et pourtant on sent qu'il y a là quelque chose de mystérieux; l'esprit se sent malgré lui suspendu dans une sorte de doute. C'est que toutes ces questions touchent à l'essence la plus intime des choses, essence qui échappe et qui peut-être échappera toujours aux recherches de la science.

IMPÉNÉTRABLE adj. (ain-pé-né-tra-ble — du préf. *im*, et de *pénétrable*). Se dit des choses à travers ou dans lesquelles il est impossible de pénétrer : *Une forêt* IMPÉNÉTRABLE. *Une armure* IMPÉNÉTRABLE. *Une étoffe* IMPÉNÉTRABLE *à la pluie. Les feuilles du bananier forment, par leurs courbures, un berceau charmant,* IMPÉNÉTRABLE *au soleil et à la pluie.* (B. de St-P.)

— Fig. Qui est hors d'atteinte, que l'on ne peut forcer : *Nulle puissance humaine ne peut forcer le retranchement* IMPÉNÉTRABLE *de la liberté du cœur.* (Fén.) *La patience est une armure* IMPÉNÉTRABLE. (Maucroix.) ‖ Que l'on ne peut connaître, découvrir, deviner; dont il est impossible de pénétrer les pensées, les sentiments : *La nature de l'homme, dont l'étude est si nécessaire et si recommandée par Socrate, est un mystère* IMPÉNÉTRABLE *à l'homme même.* (D'Alemb.)

Eternelle justice, abîme *impénétrable*,
Ne distinguez-vous pas le juste et le coupable?
VOLTAIRE.

— Physiq. Qui occupe un espace de façon à en exclure tout autre corps : *La matière est* IMPÉNÉTRABLE.